

# PROCES VERBAL

## Conseil Communautaire du mercredi 5 avril 2023

### À Langeac

Nombre de conseillers communautaires : 85

Date de convocation : 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 5 avril à 18h30

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Langeac sous la Présidence de Monsieur Gérard BEAUD, pour la tenue d'une session ordinaire.

#### **Présents :**

Mmes Séverine EYNARD, Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Gisèle RASPAIL (CRONCE), Florence BELLUT, Gisèle RASPAIL (LA BESSEYRE-SAINT-MARY), Claudine POTIN, Caroline SAHUC, Gisèle PABIOU, Chantal FARIGOULE, Lydie BERTONI, Martine PAYS, Eliane CHANY, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT, Karine CROS, Pascale NOEL, Laurence CUBIZOLLES, Marie-Claude COUFORT, Nathalie RAMBOURDIN et Michèle Malfant.

MM. Jean-Louis PORTAL, Alain TAVENARD DEPHIX, René SOULIER, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Pascal CHASSEFEYRE, Philippe MONPLOT (arrivé à 20h30), Mickael VACHER, Maurice LAC, Bernard VISSAC, Roland DEBERLE, Alain BESSON, Bernard CUBIZOLLES, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Thierry ASTRUC, Claude GINHAC, Jean-François BLANC, Gérard BEAUD, Gérard GOUDARD, Christian NICOUX, Franck NOEL-BARON, Jean-Pierre BOUET, Christian DAUPHIN, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Jean-Claude BAGES, Nicolas VIGIER, Gérard BELIN, Jean-Michel ALLIGNON, André DORIER, Jean-Michel DURAND, Daniel JOURDE, Alain GARNIER, José GALAN, Denis GAILLARD, Christian CHAZELLET, Gaston CHACORNAC, Jérôme SAUVANT, Gilles RUAT, Yves ATTARD, Guy LAFOND, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE et Nicolas LAURENT

#### **Pouvoirs :**

Mme Anne-Lise JAMON à M. Gérard GOUDARD, Mme Patricia BARLIER à Mme Claudine POTIN, Mme Annie BOULARAND à Mme Caroline SAHUC, M. Jean-Luc BRINGER à M. Gérard BELIN, M. Serge ROCHER à M. Gilles RUAT, Mme Anne-Marie BRUN à M. Didier HANSMETZGER, M. Joël PLANTIN à Mme Laurence CUBIZOLLES et M. Michel BRUN à Mme Chantal FARIGOULE

#### **Absents/Excusés :**

Mmes Nathalie VIZADE, Marie-Andrée PERREY et Sandrine PAULET MM. Pascal BISCARRAT, Mathieu FLANDIN, Loïc SICARD, Jean-Paul FAGHEON, Jean-Jacques LUDON et Alain FOUILLIT.

**Secrétaire de séance :** Mme Marie-Christine DELABRE

Le quorum étant atteint le Conseil a pu valablement délibérer

L'ordre du jour était le suivant :

1. PV en date du 2 mars 2023

#### Administration, finances et ressources humaines

2. Vote des taux pour la fiscalité 2023
3. Vote des taux de TEOM 2023
4. Présentation, débat et vote du budget principal 2023
5. Présentation, débat et vote du BA 2023 ZA Chambaret grand sud
6. Présentation, débat et vote du BA 2023 ZI des rives du Haut-Allier
7. Présentation, débat et vote du BA 2023 atelier relais multiple rural Villeneuve d'Allier
8. Présentation, débat et vote du BA 2023 atelier relais pôle artisanat d'art à Saint Ilpize
9. Présentation, débat et vote du BA 2023 atelier relais épicerie à Ally
10. Présentation, débat et vote du BA 2023 MARPA à Lavoûte-Chilhac
11. Présentation, débat et vote du BA 2023 ZAE Lachamp Saugues
12. Présentation, débat et vote du BA 2023 Ordures ménagères Pays de Saugues
13. Présentation, débat et vote du BA 2023 Auberge du Pays de Chanteuges

14. Présentation, débat et vote du BA 2023 photovoltaïque pépinière Chanteuges
15. Présentation, débat et vote du BA 2023 SCI BASE CAMP
16. Présentation, débat et vote du BA 2023 centrale hydroélectrique Chanteuges
17. Versement d'une avance remboursable du budget général vers le budget annexe de la microcentrale de Chanteuges
18. Demande de subvention Région – Centre aqualudique
19. Demande de subvention Région – ZI Les rives du Haut-Allier
20. Demande de subvention Région – Céramiques
21. Modification des représentants du Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique (SMAT)

#### Économie, développement durable et mobilités

22. Inventaire des zones industrielles
23. Cession d'un terrain scierie LEBRAT zone de Lachamp à Saugues
24. Convention avec le Département – Aide à l'immobilier d'entreprises

#### Aménagements, travaux, déchets, GEMAPI, eau et assainissement

25. Aquadôme : résiliation et attribution lot 13
26. Aquadôme : validation des avenants
27. Déchetterie Saugues : validation des avenants
28. Bâtiment insertion : validation des avenants

#### Culture, communication, loisirs, sports, tourisme

29. Signature CPO Envoyante dans le cadre d'une résidence artistique départementale
30. Convention de fonctionnement Halle des sports Pierre Chany à Langeac

#### Enfance-Jeunesse & Transports Scolaires

31. Aide financière au bénéfice des familles dans le cadre de séjours de vacances

#### Culture, communication, loisirs, sports, tourisme

/

#### Commission 3S

/

### **2023-02-01 : Validation du PV du Conseil Communautaire du 2 mars 2023**

#### **Rapporteur : M. Gérard BEAUD**

Le Conseil Communautaire des Rives du Haut-Allier s'est réuni le jeudi 2 mars 2023 à 18h30 à Saugues pour une séance ordinaire du Conseil sur convocation de Monsieur Gérard BEAUD, Président de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier du 22 février 2023 envoyée au domicile des Conseillers Communautaires.

Sur 85 membres en exercice :

64 étaient présents : Mmes Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Gisèle RASPAIL (CRONCE), Nathalie VIZADE, Florence BELLUT, Gisèle RASPAIL (LA BESSEYRE-SAINT-MARY), Marie-Andrée PERREY, Annie BOULARAND, Caroline SAHUC, Gisèle PABIOU, Martine PAYS, Eliane CHANY, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT (arrivée à 19h35), Karine CROS, Pascale NOEL, Laurence CUBIZOLLES, Marie-Claude COUFORT et Nathalie RAMBOURDIN.

MM. Jean-Louis PORTAL, Alain TAVENARD DEPHIX, René SOULIER, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Pascal CHASSEFEYRE, Roland GALTIER, Jean-Michel LACROIX (arrivée à 19h48), Maurice LAC, Bernard VISSAC, Michel BECKERT, Alain BESSON, Norbert BERNARD, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Thierry ASTRUC, Claude GINHAC, Jean-François BLANC, Gérard BEAUD, Gérard GOUDARD, Mathieu FLANDIN, Jean-Pierre BOUET, Philippe MOLHERAT, Jean-Claude BAGES, Nicolas VIGIER, Gérard BELIN, Alain CUSSAC (arrivée à 19h26), André DORIER, Jean-Michel DURAND, Jean-Paul FAGHEON (arrivée à 19h56), Hervé ROMAGON, Alain GARNIER, Jean-Jacques LUDON, Alain FOUILLIT, Denis GAILLARD, Christian CHAZELLET, Joël PLANTIN, Gaston CHACORNAC, Jérôme SAUVANT, Gilles RUAT, Yves ATTARD, Guy LAFOND, Jean-Marc CUBIZOLLES et Michel AUBAZAC.

16 pouvoirs ont été donnés : Mme Anne-Lise JAMON à Mme Annie BOULARAND, Mme Claudine POTIN à M. Gérard GOUDARD, M. Christian NICOUX à Mme Caroline SAHUC, M. Loïc SICARD à M. Mathieu FLANDIN, Mme Patricia BARLIER à M. Gérard BEAUD, M. Franck NOEL-BARON à M. Jean-Pierre BOUET, M. Christian DAUPHIN à M. Alain TAVENARD DEPHIX, M. Paul TORRENT à Mme Martine PAYS, M. Loïc TRONCHERE à M. Philippe MOLHERAT, M. Jean-Luc BRINGER à M. Gérard BELIN, M. Serge ROCHER à M. Gilles RUAT, Mme Anne-Marie BRUN à M. Didier HANSMETZGER, Mme Sylvie MICHEL à Mme Gisèle RASPAIL (LA BESSEYRE-SAINT-MARY), Mme Sandrine PAULET à Mme Laurence CUBIZOLLES, M. Robert BESSE à Mme Karine CROS et Mme Michèle Malfant à Mme Marie-Christine DELABRE.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par tous les membres du Conseil présents et représentés.

M. Jean-Louis PORTAL a assuré le rôle de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil a pu valablement délibérer.

L'ordre du jour comprenait les points suivants :

Compte-rendu des décisions prises par le Président

- 1) PV en date du 28 septembre 2022

Administration, finances et ressources humaines

- 2) Présentation du Débat d'Orientations Budgétaires 2023
- 3) Vote du compte de gestion 2022 de la Communauté de Communes
- 4) Vote du compte administratif 2022 de la Communauté de Communes
- 5) Affectation du résultat de fonctionnement 2022 du budget principal
- 6) Vote du compte de gestion 2022 de la ZAE Chambaret
- 7) Vote du compte administratif 2022 de la ZAE Chambaret
- 8) Affectation du résultat de fonctionnement 2022 du BA ZA Chambaret grand sud
- 9) Vote du compte de gestion 2022 du multiple rural à Villeneuve d'Allier
- 10) Vote du compte administratif 2022 du multiple rural à Villeneuve d'Allier
- 11) Affectation du résultat de fonctionnement 2022 du BA atelier relais multiple rural Villeneuve d'Allier
- 12) Vote du compte de gestion 2022 du pôle d'artisanat d'art à St Ilpize
- 13) Vote du compte administratif 2022 du pôle d'artisanat d'art à St Ilpize
- 14) Affectation du résultat de fonctionnement 2022 du BA atelier relais pôle artisanat d'art à Saint Ilpize
- 15) Vote du compte de gestion 2022 de la boulangerie à Ally
- 16) Vote du compte administratif 2022 de la boulangerie à Ally
- 17) Affectation du résultat de fonctionnement 2022 du BA boulangerie à Ally
- 18) Vote du compte de gestion 2022 de la MARPA à Lavoûte-Chilhac
- 19) Vote du compte administratif 2022 de la MARPA à Lavoûte-Chilhac
- 20) Affectation du résultat de fonctionnement 2022 du BA MARPA à Lavoûte-Chilhac
- 21) Vote du compte de gestion 2022 de la ZAE Lachamp à Saugues
- 22) Vote du compte administratif 2022 de la ZAE Lachamp à Saugues
- 23) Affectation du résultat de fonctionnement 2022 du BA ZAE Lachamp Saugues
- 24) Vote du compte de gestion 2022 des ordures ménagères à Saugues
- 25) Vote du compte administratif 2022 des ordures ménagères à Saugues
- 26) Affectation du résultat de fonctionnement 2022 du BA Ordures ménagères Pays de Saugues
- 27) Vote du compte de gestion 2022 de l'auberge de Pays de Chanteuges
- 28) Vote du compte administratif 2022 de l'auberge de pays de Chanteuges
- 29) Affectation du résultat de fonctionnement 2022 du BA Auberge du Pays de Chanteuges
- 30) Vote du compte de gestion 2022 de la pépinière photovoltaïque à Chanteuges
- 31) Vote du compte administratif 2022 de la pépinière photovoltaïque à Chanteuges
- 32) Affectation du résultat de fonctionnement 2022 du BA photovoltaïque pépinière Chanteuges
- 33) Vote du compte de gestion 2022 de la centrale hydroélectrique à Chanteuges
- 34) Vote du compte administratif 2022 de la centrale hydroélectrique à Chanteuges
- 35) Affectation du résultat de fonctionnement 2022 du BA centrale hydroélectrique Chanteuges
- 36) Vote du compte de gestion 2022 de la ZI des Rives du Haut-Allier
- 37) Vote du compte administratif 2022 de la ZI des Rives du Haut-Allier
- 38) Affectation du résultat de fonctionnement 2022 de la ZI des Rives du Haut-Allier
- 39) Vote du compte de gestion 2022 du BA SCI Base Camp
- 40) Vote du compte administratif 2022 du BA SCI Base Camp
- 41) Affectation du résultat de fonctionnement 2022 du BA SCI Base Camp
- 42) Avance de trésorerie du budget principal vers le budget annexe des ordures ménagères
- 43) Création de 2 emplois permanents de Maîtres-Nageurs Sauveteurs
- 44) Création d'un emploi permanent d'agents d'accueil et d'entretien (régisseur titulaire)
- 45) Création de deux emplois permanents d'agents d'accueil et d'entretien (régisseurs suppléants)
- 46) Délégation de Service Public (DSP) - Centre équestre à Saugues

Économie, développement durable et mobilités

- 47) Adhésion ADIL (Agence d'Information sur le Logement)
- 48) Transfert droit de préemption - Zone de Couteuges
- 49) Subvention à l'acquisition de vélos électriques 2023
- 50) Subvention pour l'organisation des Journées Européennes des Métiers d'Art (JEMA) 2023
- 51) Signature du bail emphytéotique de centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de Salzuit
- 52) Mise en place du dispositif Ma Prim' Renov Sérénité Aménagements, travaux, déchets, GEMAPI, eau et assainissement

Aménagements, travaux, déchets, GEMAPI, eau et assainissement

- 53) Harmonisation du mode de financement du service public Ordures Ménagères

- 54)** Prise en charge des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (D3E) et des déchets issus des lampes sur la déchetterie de Saugues
- 55)** Validation du choix de la maîtrise d'œuvre du pôle enfance-jeunesse à Paulhaguet Culture, communication, loisirs, sports, tourisme

Culture, communication, loisirs, sports, tourisme

- 56)** Signature de la convention numérique @Itibox avec la Médiathèque Départementale Commission 3S

Commission 3S

- 57)** Modification du tarif journalier appliqué par le Chantier d'Insertion communautaire en 2023
- 58)** Appel à Projets « Favoriser l'inclusion active des personnes éloignées de l'emploi » 2023/2024 – Dépôt dossier FSE (Fonds Social Européen) – Chantier insertion Enfance-Jeunesse & Transports Scolaires

Enfance-Jeunesse & Transports Scolaires

- 59)** Modification des tarifs en direction des familles concernant les ALSH extrascolaires et périscolaires communautaire

Préambule :

- *Le Président rappelle à l'assemblée que Lavoute-Chilhac participe à l'émission du plus beau village de France et enjoint les conseillers communautaires à voter pour la commune de la Communauté de communes.*
- *Marie Christine Delabre informe l'assemblée que le cabinet de recrutement allait proposer une candidature de médecin très prochainement.*
- *Le Président a souhaité rappeler la charte de l'élu local afin de rappeler les droits et devoirs des élus ainsi que garantir un bon déroulement de la séance du conseil communautaire.*

**2023-01-01 : Validation du PV du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022**

Rapporteur : M. Gérard BEAUD

Le Conseil Communautaire des Rives du Haut-Allier s'est réuni le jeudi 15 décembre 2022 à 19h30 à Cerzat pour une séance ordinaire du Conseil sur convocation de Monsieur Gérard BEAUD, Président de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier du 8 décembre 2022 envoyée au domicile des Conseillers Communautaires.

**2023-01-02 : Débat d'orientations budgétaires 2023**

Rapporteur : M. Gérard BEAUD

Vu l'article L.2312-1 du CGCT

Le Président rappelle aux membres du Conseil que le débat d'Orientation Budgétaires (DOB) est un exercice obligatoire pour les collectivités de plus de 3 500 habitants et les groupements comprenant une commune de plus de 3 500 habitants. Ce débat doit se tenir dans les deux mois qui précèdent le vote des budgets.

Mme Sophie BOUCHET (DGS) et M. Richard SIMON (DGS Adjoint) ont respectivement présenté le DOB.

LE D.O.B. permet à l'assemblée :

- De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le BP
- D'être informés sur l'évolution de la situation financière de la Communauté de Communes
- De s'exprimer sur la stratégie financière de la Communauté de Communes
- 

Il dresse la situation du contexte économique financier et fiscal et des perspectives macro-économiques pour 2023.

Il analyse le dernier exercice les dépenses et recettes d'investissement et le fonctionnement de la Communauté de Communes et donne des orientations sur des perspectives budgétaires et financières.

Le président de la Communauté de Communes souligne que le D.O.B. n'est pas soumis au vote de l'assemblée délibérante mais qu'il préfigure les budgets 2023.

Après avoir débattu sur le D.O.B. et notamment sur le programme d'investissement pour 2023 et la fiscalité, le Conseil Communautaire :

- RECONNAIT que le Débat d'Orientations Budgétaires a eu lieu sur la base du rapport ci annexé et qu'il préfigure les Budgets Communautaires 2023

La délibération a été adoptée à 79 pour et 1 contre (M. Jérôme SAUVANT).

**2023-01-03 : Vote du compte de gestion 2022 de CC des Rives du Haut Allier**

Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND

Le Conseil Communautaire :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressés par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La délibération a été approuvée à 75 pour, 3 abstentions (Mmes Nathalie BOUDOUL et Sandrine ROUX et M. Alain FOUILLIT) et 2 n'ont pas pris part au vote (MM. André DORIER et Gilles RUAT).

#### 2023-01-04 : Compte Administratif 2022 de la communauté de communes des rives du Haut-Allier - Budget Principal

Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND

Le président M. Gérard BEAUD (et son pouvoir Mme Patricia BARLIER) se retirent au moment du vote.

La délibération a été approuvée à 70 pour et 8 abstentions (MM. Jean-Pierre BOUET et son pouvoir Franck NOEL-BARON, Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER, Jean-Marc CUBIZOLLES Mmes Gisèle PABIOU, Karine CROS et son pouvoir Robert BESSE)

#### 2023-01-05 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 - Budget Général

Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Gérard BEAUD :

Après avoir entendu le solde du compte administratif de l'exercice 2022 :

- STATUE sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2022
- CONSTATE que le compte administratif présente

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A- Résultat de l'exercice	576 209.63 €
B- Résultats antérieurs reportés	2 211 482.76 €
Résultat à affecter	2 787 692.39 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	4 699 832.53 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	-5 056 524.07 €
AFFECTATION	
Affectation en réserves R1068 en investissement	
Au minimum couverture du besoin de financement	356 691.54 €
Report en fonctionnement R 002	2 431 000.85 €
Déficit reporté D002	

La délibération a été adoptée à 71 pour, 8 abstentions (Mmes Gisèle PABIOU, Karine CROS et son pouvoir Robert BESSE, MM. Jean-Pierre BOUET et son pouvoir Franck NOEL-BARON, Alain GARNIER, Gilles RUAT, Jean-Marc CUBIZOLLES) et 1 n'a pas pris part au vote (M. Serge ROCHER (pouvoir donné à M. Gilles RUAT).

**2023-01-06 : Vote du compte de gestion 2022 de la ZAE CHAMBARET GRAND SUD**

Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND

Le Conseil Communautaire :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressés par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Cette délibération a été adoptée par 75 pour, 3 abstentions (Mme Karine CROS et son pouvoir M. Robert BESSE, M. Alain GARNIER) et 2 n'ont pas pris part au vote (MM. Alain CUSSAC et Alain FOUILLIT).

**2023-01-07 : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES RIVES DU HAUT ALLIER - Budget Annexe ZAE CHAMBARET**

Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND

Le président M. Gérard BEAUD (et son pouvoir Mme Patricia BARLIER) se retirent au moment du vote.

La délibération a été adoptée à 77 pour et 1 abstention (M. Alain GARNIER)

**2023-01-08 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 – Budget annexe ZAE CHAMBARET**

Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Gérard BEAUD :

Après avoir entendu le solde du compte administratif de l'exercice 2022 :

- STATUE sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2022
- CONSTATE que le compte administratif présente

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
C- Résultat de l'exercice	134 420.58 €
D- Résultats antérieurs reportés	134 420.58 €
Résultat à affecter	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	-47 202.26 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	47 202.26 €
AFFECTATION	
Affectation en réserves R1068 en investissement Au minimum couverture du besoin de financement	
Report en fonctionnement R 002	134 420.58 €
Déficit reporté D002	

La délibération a été adoptée à 78 pour, 1 abstention (M. Alain GARNIER) et 1 n'a pas pris part au vote (M. André DORIER)

Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND

Le Conseil Communautaire :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressés par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La délibération a été adoptée à 73 pour, 1 contre (M. Jean-Michel LACROIX), 3 abstentions (Gisèle RASPAIL (CRONCE), MM. Jean-François BLANC et Alain GARNIER) et 3 n'ont pas pris part au vote (M. Jean-Claude BAGES, Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER).

2023-01-10 : LE COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES RIVES DU HAUT ALLIER – Budget Annexe Multiple Rural de Villeneuve d'Allier

Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND

Le président M. Gérard BEAUD (et son pouvoir Mme Patricia BARLIER) se retirent au moment du vote.

La délibération a été adoptée à 59 pour, 5 contre (Mmes Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX et MM. Jean-Claude BAGES, Alain CUSSAC et Denis GAILLARD) et 14 abstentions (Mmes Gisèle RASPAIL (CRONCE), Gisèle PABIU, Karine CROS et son pouvoir Robert BESSE et MM. Thierry ASTRUC, Jean-François BLANC, Jean-Pierre BOUET et son pouvoir Franck NOEL-BARON, Alain GARNIER, Alain FOUILLIT, Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER, Yves ATTARD et Jean-Marc CUBIZOLLE)

2023-01-11 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 – Budget annexe Boulangerie de Villeneuve d'Allier

Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Gérard BEAUD :

Après avoir entendu le solde du compte administratif de l'exercice 2022 :

- STATUE sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2022
- CONSTATE que le compte administratif présente

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
E- Résultat de l'exercice	-15 059.25 €
F- Résultats antérieurs reportés	-5 571.36 €
Résultat à affecter	-20 630.61 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	-8 136.70 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	-2 074.77 €
Besoin de financement	10 211.47 €
AFFECTATION	
Affectation en réserves R1068 en investissement Au minimum couverture du besoin de financement	
Report en fonctionnement R 002	

Déficit reporté D002	-20 630.61 €
----------------------	--------------

La délibération a été adoptée à 61 pour, 2 contre (MM. Jean-Claude BAGES et Denis GAILLARD), 15 abstentions (MM. Pascal CHASSEFEYRE, Michel BECKERT, Thierry ASTRUC, Jean-Pierre BOUET et son pouvoir Franck NOEL-BARON, Gilles RUAT est son pouvoir Serge ROCHER, Alain GARNIER, Yves ATTARD et Jean-Marc CUBIZOLLES et Mmes Gisèle RASPAIL (CRONCE), Gisèle PABIOU, Karine CROS et son pouvoir Robert BESSE et Marie-Claude COUFORT) et 2 n'ont pas pris part au vote (MM. Jean-Michel LACROIX et Jean-Michel DURAND).

#### 2023-01-12 : Vote du compte de gestion 2022 du Pôle Artisanat –St Ilpize

Rapporteur : M. Jean-Louis PORTAL

Le Conseil Communautaire :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressés par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La délibération a été adoptée à 74 pour, 2 abstentions (M. Pascal CHASSEFEYRE et Mme Marie-Claude COUFORT) et 4 n'ont pas pris part au vote (MM. Jean-Michel LACROIX et André DORIER et Mmes Marie-Andrée PERREY et Eliane CHANY).

#### 2023-01-13 : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES RIVES DU HAUT ALLIER - Budget Annexe POLE ARTISANAT D'ART

Rapporteur : M. Jean-Louis PORTAL

Le président M. Gérard BEAUD (et son pouvoir Mme Patricia BARLIER) se retirent au moment du vote.

La délibération a été adoptée à 73 pour et 5 abstentions (MM. Pascal CHASSEFEYRE, Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER, Alain GARNIER et Denis GAILLARD)

#### 2023-01-14 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 - Budget annexe Pôle d'Artisanat d'Art

Rapporteur : M. Jean-Louis PORTAL

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Gérard BEAUD :

Après avoir entendu le solde du compte administratif de l'exercice 2022 :

- STATUE sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2022
- CONSTATE que le compte administratif présente

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
G- Résultat de l'exercice	22.50 €
H- Résultats antérieurs reportés	44 €
Résultat à affecter	66.50 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	
Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	
AFFECTATION	



Affectation en réserves R1068 en investissement Au minimum couverture du besoin de financement	
Report en fonctionnement R 002	66.50 €
Déficit reporté D002	

La délibération a été adoptée à 75 pour, 3 abstentions (MM. Alain GARNIER et Denis GAILLARD, et Mme Marie-Claude COUFORT) et 2 n'ont pas pris part au vote (M. Gilles RUAT et son pouvoir M. Serge ROCHER).

#### 2023-01-15 : Vote du compte de gestion 2022 de l'Atelier Relais Boulangerie ALLY

Rapporteur : M. Jean-Louis PORTAL

Le Conseil Communautaire :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressés par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La délibération a été adoptée à 76 pour, 1 contre (M. Jean-Michel LACROIX) et 3 abstentions (MM. Pascal CHASSEFEYRE, Alain GARNIER et Mme Marie-Claude COUFORT)

#### 2023-01-16 : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES RIVES DU HAUT ALLIER - Budget Annexe BOULANGERIE D'ALLY

Rapporteur : M. Jean-Louis PORTAL

Le président M. Gérard BEAUD (et son pouvoir Mme Patricia BARLIER) se retirent au moment du vote.

La délibération a été adoptée à 67 pour, 2 contre (M. Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER), 6 abstentions (MM. Pascal CHASSEFEYRE, Alain GARNIER et Denis GAILLARD Mmes Karine CROS et son pouvoir Robert BESSE et Marie-Claude COUFORT) et 3 n'ont pas pris part au vote (MM. René SOULIER et Jean-Michel LACROIX Mme Nathalie BOUDOUL).

#### 2023-01-17 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 - Budget annexe Boulangerie d'Ally

Rapporteur : M. Jean-Louis PORTAL

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Gérard BEAUD :

Après avoir entendu le solde du compte administratif de l'exercice 2022 :

- STATUE sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2022
- CONSTATE que le compte administratif présente

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A- Résultat de l'exercice	1 551.58 €
B- Résultats antérieurs reportés	-4 554.53 €
Résultat à affecter	-3 002.95 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
	543.52 €
Solde d'exécution cumulé d'investissement	
Solde des restes à réaliser d'investissement	

Besoin de financement	
AFFECTATION	
Affectation en réserves R1068 en investissement Au minimum couverture du besoin de financement	
Report en fonctionnement R 002	
Déficit reporté D002	-3 002.95 €

La délibération a été adoptée à 71 pour, 8 abstentions (M. Pascal CHASSEFEYRE, Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER, Alain GARNIER, Denis GAILLARD et Mmes Karine CROS et son pouvoir Robert BESSE et Marie-Claude COUFORT) et 1 n'a pas pris part au vote (M. Jean-Michel LACROIX).

#### 2023-01-18 : Vote du compte de gestion 2022 de la MARPA - LAVOUTE-CHILHAC

Rapporteur : M. Jean-Louis PORTAL

Le Conseil Communautaire :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressés par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

La délibération a été adoptée à 74 pour, 3 abstentions (MM. Pascal CHASSEFEYRE, Jean-Claude BAGES et Alain GARNIER) et 3 n'ont pas pris part au vote (MM. Alain BESSON, Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER)

#### 2023-01-19 : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES RIVES DU HAUT ALLIER - Budget Annexe MARPA

Rapporteur : M. Jean-Louis PORTAL

Le président M. Gérard BEAUD (et son pouvoir Mme Patricia BARLIER) se retirent au moment du vote.

La délibération a été adoptée à 66 pour, 3 contre (Mmes Nathalie BOUDOUL et Sandrine ROUX et M. Alain FOUILLIT), 7 abstentions (MM. Pascal CHASSEFEYRE, Jean-Pierre BOUET et son pouvoir Franck NOEL-BARON, Alain GARNIER et Yves ATTRAD Mme Martine PAYS et son pouvoir Paul TORRENT) et 2 n'ont pas pris part au vote (M. Gilles RUAT et son pouvoir M. Serge ROCHER).

#### 2023-01-20 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 - Budget Annexe MARPA

Rapporteur : M. Jean-Louis PORTAL

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Gérard BEAUD :

Après avoir entendu le solde du compte administratif de l'exercice 2022 :

- STATUE sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2022
- CONSTATE que le compte administratif présente

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
C- Résultat de l'exercice	6 827.40 €
D- Résultats antérieurs reportés	-51 766.20 €
Résultat à affecter	-44 938.80 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	

Solde des restes à réaliser d'investissement	-8 156.05 €
Besoin de financement	8 156.05 €
<b>AFFECTATION</b>	
Affectation en réserves R1068 en investissement Au minimum couverture du besoin de financement	
Report en fonctionnement R 002	
Déficit reporté D002	-44 938.80 €

La délibération a été adoptée à 72 pour et 8 abstentions (M. Pascal CHASSEFEYRE, Thierry ASTRUC, Jean-Pierre BOUET et son pouvoir Franck NOEL-BARON, Alain GARNIER, Yves ATTATRD et Mme Martine PAYS et son pouvoir M. Paul TORRENT)

#### 2023-01-21 : Vote du compte de gestion 2022 de la ZAE LACHAMP - SAUGUES

Rapporteur : M. Jean-Louis PORTAL

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressés par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La délibération a été adoptée à 75 pour, 2 abstentions (Mme Gisèle RASPAIL (CRONCE) et M. Alain GARNIER) et 3 qui n'ont pas pris part au vote (Mme Nathalie BOUDOUL et M. Gilles RUAT et son pouvoir M. Serge ROCHER).

#### 2023-01-22 : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES RIVES DU HAUT ALLIER - Budget Annexe ZAE LACHAMP

Rapporteur : M. Jean-Louis PORTAL

Le président M. Gérard BEAUD (et son pouvoir Mme Patricia BARLIER) se retirent au moment du vote.

La délibération a été adoptée à 64 pour, 3 contre (Mmes Nathalie BOUDOUL et Sandrine ROUX M. Jean-Marc CUBIZOLLES), 8 abstentions (Mmes Gisèle RASPAIL (CRONCE), Karine CROS et son pouvoir Robert BESSE et MM. Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER, Alain GARNIER, Denis GAILLARD, Yves ATTARD) et 3 n'ont pas pris part au vote (MM. Jean-Claude BAGES et Gérard BELIN et son pouvoir Jean-Luc BRINGER).

#### 2023-01-23 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 - Budget annexe ZAE Lachamp Saugues

Rapporteur : M. Jean-Louis PORTAL

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Gérard BEAUD :

Après avoir entendu le solde du compte administratif de l'exercice 2022 :

- STATUE sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2022
- CONSTATE que le compte administratif présente

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
E- Résultat de l'exercice	52 844.37 €
F- Résultats antérieurs reportés	52 844.37 €
Résultat à affecter	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	
Solde des restes à réaliser d'investissement	-283 976.74 €

Besoin de financement	283 976.74 €
AFFECTATION	
Affectation en réserves R1068 en investissement Au minimum couverture du besoin de financement	
Report en fonctionnement R 002	
Déficit reporté D002	

La délibération a été adoptée à 69 pour, 3 contre (Mmes Nathalie BOUDOUL et Sandrine ROUX et M Jean-Marc CUBIZOLLES) et 8 abstentions (Mmes Gisèle RASPAIL, Karine CROS et son pouvoir Robert BESSE et MM. Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER, Alain GARNIER, Denis GAILLARD et Yves ATTARD)

#### 2023-01-24 : Vote du compte de gestion 2022 des Ordures Ménagère – Pays de Saugues

Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND

Le Conseil Communautaire :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressés par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La délibération a été adoptée à 78 pour et 2 n'ont pas pris part au vote (MM. Jacky DELIVERT et Thierry ASTRUC)

#### 2023-01-25 : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES RIVES DU HAUT ALLIER - Budget ORDURES MENAGERES

Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND

Le président M. Gérard BEAUD (et son pouvoir Mme Patricia BARLIER) se retire au moment du vote.

La délibération a été approuvée à 74 pour, 3 abstentions (MM. Hervé ROMAGON, Alain GARNIER et Yves ATTARD) et 1 n'a pas pris part au vote (M. Jean-Michel LACROIX).

#### 2023-01-26 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 Budget annexe Ordures Ménagères Saugues

Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Gérard BEAUD :

Après avoir entendu le solde du compte administratif de l'exercice 2022 :

- STATUE sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2022
- CONSTATE que le compte administratif présente

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
G- Résultat de l'exercice	-40 104.01 €
H- Résultats antérieurs reportés	90 677.66 €
Résultat à affecter	50 573.65 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	57 932.29 €
Solde d'exécution cumulé d'investissement	99 724.49 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	

Besoin de financement	
AFFECTATION	
Affectation en réserves R1068 en investissement Au minimum couverture du besoin de financement	
Report en fonctionnement R 002	50 573.85 €
Déficit reporté D002	

La délibération a été adoptée à 75 pour et 5 abstentions (MM. Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER, Hervé ROMAGON, Alain GARNIER et Yves ATTARD)

#### 2023-01-27 : Vote du compte de gestion 2022 de l'auberge de Chanteuges

Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND

Le Conseil Communautaire :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressés par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Cette délibération a été votée à 78 pour et 2 abstentions (M. Pascal CHASSEFEYRE et Mme Marie-Claude COUFORT).

#### 2023-01-28 : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES RIVES DU HAUT ALLIER : Budget Annexe-AUBERGE DE CHANTEUGES

Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND

Le président M. Gérard BEAUD (et son pouvoir Mme Patricia BARLIER) se retirent au moment du vote.

Cette délibération a été votée à 56 pour, 3 contre (MM. Alain CUSSAC, Alain FOUILLIT et Jean-Marc CUBIZOLLES), 16 abstentions (Mmes Nathalie BOUDOUL, Martine PAYS et son pouvoir Paul TORRENT, Karine CROS et son pouvoir Robert BESSE, Marie-Claude COUFORT MM. Didier HANSMETZGER et son pouvoir Anne-Marie BRUN, Pascal CHASSEFEYRE, Thierry ASTRUC, Jean-Claude BAGES, Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER, Hervé ROMAGON, Yves ATTARD et Alain GARNIER) et 3 n'ont pas pris part au vote (MM. Alain TAVENARD DEPHIX et son pouvoir Christian DAUPHIN et Jean-Michel LACROIX)

#### 2023-01-29 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 : Budget annexe Auberge de Chanteuges

Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Gérard BEAUD :

Après avoir entendu le solde du compte administratif de l'exercice 2022 :

- STATUE sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2022
- CONSTATE que le compte administratif présente

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
I- Résultat de l'exercice	-23 512.64 €
J- Résultats antérieurs reportés	-120 159.16 €
Résultat à affecter	-143 671.80 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	-86 859.85 €
Solde d'exécution cumulé d'investissement	-9 924.18 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	96 784.03 €

AFFECTATION	
Affectation en réserves R1068 en investissement Au minimum couverture du besoin de financement	
Report en fonctionnement R 002	
Déficit reporté D002	-143 671.80 €

Cette délibération a été votée à 56 pour, 4 contre (MM. Jean-Michel LACROIX, Alain CUSSAC, Alain FOUILLIT et Jean-Marc CUBIZOLLES), 19 abstentions ( Mmes Nathalie BOUDOUL, Gisèle RASPAIL (CRONCE), Martine PAYS et son pouvoir Paul TORRENT, Karine CROS et son pouvoir Robert BESSE et Marie-Claude COUFORT et MM. Didier HANSMETZGER et son pouvoir Anne-Marie BRUN, Pascal CHASSEFEYRE, Michel BECKERT, Thierry ASTRUC, Jean-François BLANC, Jean-Claude BAGES, Nicolas VIGIER, Hervé ROMAGON, Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER, Yves ATTARD) et 1 n'a pas pris part au vote (M. Alain GARNIER).

#### 2023-01-30 : Vote du compte de gestion 2022 du Photovoltaïque Pépinière - Chanteuges

Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND

Le Conseil Communautaire :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressés par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Cette délibération a été votée à 79 pour et 1 n'a pas pris part au vote (M. Jean-Claude BAGES).

#### 2023-01- 31 : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES RIVES DU HAUT ALLIER - Budget Annexe PHOTOVOLTAÏQUE

Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND

Le président M. Gérard BEAUD(et son pouvoir Mme Patricia BARLIER) se retirent au moment du vote.

Cette délibération a été votée à 75 pour, 3 abstentions (MM. Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER et Alain GARNIER)

#### 2023-01-32 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 - Budget annexe Pépinière Photovoltaïque

Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Gérard BEAUD :

Après avoir entendu le solde du compte administratif de l'exercice 2022 :

- STATUE sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2022
- CONSTATE que le compte administratif présente

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
K- Résultat de l'exercice	4 477.45 €
L- Résultats antérieurs reportés	18 335.12 €
Résultat à affecter	22 812.57 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	11 425.92 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	

<b>AFFECTATION</b>	
Affectation en réserves R1068 en investissement Au minimum couverture du besoin de financement	
Report en fonctionnement R 002	22 812.57 €
Déficit reporté D002	

Cette délibération a été votée à 78 pour, 1 contre (Mme Sandrine ROUX) et 1 abstention (M. Alain GARNIER)

#### 2023-01-33 : Vote du compte de gestion 2022 de la Centrale Hydroélectrique - Chanteuges

Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND

Le Conseil Communautaire :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressés par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Cette délibération a été votée à 70 pour, 1 contre (M. Michel BECKERT), 7 abstentions (MM. Alain TAVENARD DEPHIX et son pouvoir Christian DAUPHIN et Alain FOUILLIT et Mmes Nathalie BOUDOUL, Gisèle RASPAIL (CRONCE), Karine CROS et son pouvoir Robert BESSE) et 2 n'ont pas pris part au vote (Mme Eliane CHANY et M. Joël PLANTIN).

#### 2023-01-34 : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES RIVES DU HAUT ALLIER - Budget Annexe CENTRALE HYDROELECTRIQUE

Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND

Le président M. Gérard BEAUD (et son pouvoir Mme Patricia BARLIER) se retirent au moment du vote.

Cette délibération a été votée à 54 pour, 15 contre (MM. Alain TAVENARD-DEPHIX, Michel BECKERT, Gisèle PABIOU, Karine CROS et son pouvoir Robert BESSE et Mmes Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Jean-Pierre BOUET, Alain CUSSAC, Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER, Hervé ROMAGON, Alain GARNIER, Jérôme SAUVANT, Jean-Marc CUBIZOLLES), 4 abstentions (MM. Christian DAUPHIN (pouvoir donné à Alain TAVENARD DEPHIX), Alain FOUILLIT, Christian CHAZELLET et Yves ATTARD) et 5 n'ont pas pris part au vote (MM. Norbert BERNARD, Franck NOEL BARON (pouvoir donné à Jean-Pierre BOUET) Mmes Marie-Andrée PERREY et Martine PAYS et son pouvoir Paul TORRENT).

#### 2023-01-35 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 - Budget annexe centrale hydroélectrique

Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Gérard BEAUD :

Après avoir entendu le solde du compte administratif de l'exercice 2022 :

- STATUE sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2022
- CONSTATE que le compte administratif présente

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
M- Résultat de l'exercice	-12 436.37 €
N- Résultats antérieurs reportés	-58 369.09 €
Résultat à affecter	-70 805.46 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	120 808.43 €

Solde d'exécution cumulé d'investissement	
Solde des restes à réaliser d'investissement	-597 967.08 €
Besoin de financement	477 158.65 €
AFFECTATION	
Affectation en réserves R1068 en investissement Au minimum couverture du besoin de financement	
Report en fonctionnement R 002	
Déficit reporté D002	-70 805.46 €

Cette délibération a été votée à 55 pour, 17 contre (MM. Alain TAVENARD DEPHIX, Michel BECKERT, Jean-Pierre BOUET et son pouvoir Franck NOEL-BARON, Alain CUSSAC, Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER, Hervé ROMAGON, Christian CHAZELLET, Jérôme SAUVANT, Jean-Marc CUBIZOLLES et Alain GARNIER et Mme Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Gisèle PABIOU et Karine CROS et son pouvoir Robert BESSE), 6 abstentions (Mme Gisèle RASPAIL (CRONCE) et MM. Jean-François BLANC, Christian DAUPHIN (pouvoir donné à Alain TAVENARD DEPHIX), Nicolas VIGIER, Alain FOUILLIT, Yves ATTARD) et 2 n'ont pas pris part au vote (MM. Jean-Michel LACROIX et Jean-Claude BAGES).

#### 2023-01-36 : Vote du compte de gestion 2022 de la ZI DES RIVES DU HAUT-ALLIER

Rapporteur : M. Jean-Louis PORTAL

Le Conseil Communautaire :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressés par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Cette délibération a été votée à 73 pour, 2 abstentions (Mme Nathalie BOUDOUL et M. Alain FOUILLIT) et 5 n'ont pas pris part au vote (Mmes Sandrine ROUX et Gisèle RASPAIL (CRONCE) et MM. Alain BESSON, Christian CHAZELET et Joel PLANTIN).

#### 2023-01-37 : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES RIVES DU HAUT ALLIER - Budget Annexe ZI RIVES DU HAUT ALLIER

Rapporteur : M. Jean-Louis PORTAL

Le président M. Gérard BEAUD (et son pouvoir Mme Patricia BARLIER) se retirent au moment du vote.

Cette délibération a été votée à 70 pour, 3 contre (Mmes Nathalie BOUDOUL et Sandrine ROUX et M. Jérôme SAUVANT) et 4 abstentions (MM. Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER, Alain FOUILLIT et Alain GARNIER) et 1 n'ont pas pris part au vote (M. Jean-Luc BRINGER (pouvoir donné à M. Gérard BELIN).

#### 2023-01-38 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022- Budget annexe ZI des Rives

Rapporteur : M. Jean-Louis PORTAL

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Gérard BEAUD :

Après avoir entendu le solde du compte administratif de l'exercice 2022 :

- STATUE sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2022
- CONSTATE que le compte administratif présente

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
O- Résultat de l'exercice	
P- Résultats antérieurs reportés	
Résultat à affecter	



Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	1 714 824.18 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	
AFFECTATION	
Affectation en réserves R1068 en investissement Au minimum couverture du besoin de financement	
Report en fonctionnement R 002	
Déficit reporté D002	

Cette délibération a été votée à 73 pour, 2 contre (Mme Sandrine ROUX et M. Jérôme SAUVANT) et 5 abstentions (Mme Nathalie BOUDOUL et MM. Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER, Alain GARNIER et Alain FOUILLIT).

#### 2023-01-39 : Vote du compte de gestion 2022 du budget annexe SCI BASE CAMP

Rapporteur : M. Jean-Louis PORTAL

Le Conseil Communautaire :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressés par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Cette délibération a été votée à 73 pour, 2 contre (Mme Sandrine ROUX et M. Alain GARNIER), 3 abstentions (Mme Nathalie BOUDOUL et MM. Alain FOUILLIT et Jean-Marc CUBIZOLLES) et 2 n'ont pas pris part au vote (Mme Gisèle RASPAIL (CRONCE) et M. André DORIER).

#### 2023-01-40 : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES RIVES DU HAUT ALLIER - Budget Annexe SCI BASE CAMP

Rapporteur : M. Jean-Louis PORTAL

Le président M. Gérard BEAUD (et son pouvoir Mme Patricia BARLIER) se retirent au moment du vote.

Cette délibération a été votée à 64 pour, 6 contre (Mmes Nathalie BOUDOUL et Sandrine ROUX et MM. Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER, Alain GARNIER et Jérôme SAUVANT), 5 abstentions (Mme Karine CROS et son pouvoir M. Robert BESSE et MM. Hervé ROMAGON, Alain FOUILLIT, Jean-Marc CUBIZOLLES) et 3 n'ont pas pris part au vote (Didier HANSMETZGER, Jean-Claude BAGES et Gaston CHACORNAC).

#### 2023-01-41 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 - Budget Annexe SCI Base CAMP

Rapporteur : M. Jean-Louis PORTAL

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Gérard BEAUD :

Après avoir entendu le solde du compte administratif de l'exercice 2022 :

- STATUE sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2022
- CONSTATE que le compte administratif présente

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A- Résultat de l'exercice	-5 410.84 €
B- Résultats antérieurs reportés	-5 410.84 €
Résultat à affecter	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	
Solde des restes à réaliser d'investissement	2 254.98 €
Besoin de financement	
AFFECTATION	
Affectation en réserves R1068 en investissement	
Au minimum couverture du besoin de financement	
Report en fonctionnement R 002	
Déficit reporté D002	-5 410.84 €

Cette délibération a été votée à 68 pour, 4 contre (Mmes Nathalie BOUDOUL et Sandrine ROUX et MM. Alain GARNIER et Jérôme SAUVANT), 5 abstentions (MM. Hervé ROMAGON, Alain FOUILLIT et Jean-Marc CUBIZOLLES et Mme Karine CROS et son pouvoir Robert BESSE) et 3 n'ont pas pris part au vote (MM. Didier HANSMETZGER, Thierry ASTRUC et Claude GINHAC).

#### 2023-01-42 : Avance de trésorerie du budget principal vers le budget annexe des ordures ménagères

Rapporteur : M. Jean-Louis PORTAL

Vu le vote du budget principal 2022,  
Vu le vote du budget annexe des ordures ménagères,  
Vu les travaux d'investissements réalisés à la déchetterie de Saugues,

Le Président explique aux Conseillers Communautaires que le budget annexe des ordures ménagères doit faire l'objet d'une avance de trésorerie du budget principal de la Communauté de Communes pour liquider des dépenses d'investissements dans l'attente de l'émission des titres de redevance des ordures ménagères pour l'année 2023.

Il souligne que cette avance du BP vers le budget annexe est possible compte tenu d'une situation de trésorerie excédentaire du BP et qu'un remboursement sera opéré dans l'année 2023 dès l'encaissement du produit de la REOM auprès des usagers du service et de la manière suivante : 50 000 € au mois de mai 2023, 50 000 € en août 2023 et 50 000 € en novembre 2023.

Le montant de ce virement est arrêté à la somme de 150 000 €.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- AUTORISE le Président à procéder à cette avance de trésorerie du Budget Principal de la communauté de communes vers le budget annexe des ordures ménagères pour la somme de 150 000 €.

Cette délibération a été votée à 75 pour, 2 abstentions (MM. Alain GARNIER et Yves ATTARD) et 3 n'ont pas pris part au vote (Mmes Gisèle RASPAIL (La Besseyre-Saint-Mary) et son pouvoir Sylvie MICHEL et Jessica COUDERT).

#### 2023-01-43 : Création de 2 postes (emplois permanents) de Maîtres-Nageurs Sauveteurs à l'Aquadôme à temps complet

Rapporteur : M. Jean-Louis PORTAL

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.331-1 et L332-8,  
Vu l'avis favorable du bureau en date du 15 février 2023,

Le Président rappelle au Conseil communautaire que, conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'ouverture prochaine du centre aqualudique l'Aquadôme à Langeac ;

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes :

Surveillance et encadrement :

- Assurer la sécurité, la surveillance et le sauvetage des publics de l'établissement.
- Enseigner la natation scolaire et encadrer les activités aquatiques municipales.

Gestion du fonctionnement des bassins et de l'équipe :

- Être garant du respect du règlement intérieur, des règles d'hygiène et de sécurité conformément à la réglementation en vigueur, à l'application du POSS
- Assurer la bonne tenue des registres, des formulaires et des documents utilisés pendant le service
- Planifier les exercices de sécurité et de secours au sein de son équipe
- Vérifier les matériels de secours, de communication et de l'infirmerie

Participation à l'élaboration et la mise en œuvre du projet de service :

- Établir la programmation annuelle des activités et planifier l'utilisation de l'établissement
- Élaborer et mettre en place des actions en direction des différents publics (projets pédagogiques et sportifs, évènementiels, animations).
- Assurer la gestion administrative des activités : rédaction de rapports, bilans, évaluations, inscriptions...
- Participer à la coordination des animations

Gestion et administration générale du centre aqualudique en l'absence du chef de bassin :

- Organiser et suivre les plannings
- Manager l'équipe
- En lien avec le régisseur titulaire, veiller à la bonne exécution de la régie de recettes et de facturation

Missions et activités transversales :

- Assurer, lorsque cela est nécessaire, l'ouverture et la fermeture de l'établissement (week-end, période estivale...).
- Représenter la direction en cas d'absence auprès des usagers.

Le Président propose au Conseil communautaire la création de 2 emplois de Maîtres-Nageurs Sauveteurs à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 pour assurer les fonctions détaillées ci-dessus.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (ETAPS), catégorie B.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

-L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes

-L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront fixés en fonction des grilles indiciaires des ETAPS.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- AUTORISE le recrutement de 2 Maîtres-Nageurs Sauveteurs à temps complet à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023,
- AUTORISE le Président à modifier en conséquence le tableau des effectifs ;
- AUTORISE l'inscription des crédits prévus à cet effet au budget général.

Cette délibération a été votée à 69 pour, 2 contre (MM. Alain GARNIER et Jérôme SAUVANT), 5 abstentions (Mmes Nathalie BOUDOUL, Laurence CUBIZOLLES et son pouvoir Sandrine PAULET et MM. Hervé ROMAGON et Alain FOUILLIT) et 4 n'ont pas pris part au vote (MM. Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER, Joël PLANTIN et Jean-Marc CUBIZOLLES).

2023-01-44 : Création d'un poste (emploi permanent) d'agent d'accueil et d'entretien à l'Aquadôme à temps complet

Rapporteur : M. Jean-Louis PORTAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.331-1 et L332-8,

Vu l'avis favorable du bureau en date du 15 février 2023,

Le Président rappelle au Conseil communautaire que, conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'ouverture prochaine du centre aqualudique l'Aquadôme à Langeac ;

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes :

Missions principales :

- Assurer l'ouverture et la fermeture de l'établissement

- Assurer l'accueil physique et téléphonique des usagers, les informer et les orienter
- Gérer la régie en qualité de titulaire : enregistrer en contrôler les entrées, percevoir les droits d'entrées, tenir les documents de régie (états, bordereaux...), assurer les versements réguliers auprès du Trésor Public
- Gérer le suivi des activités : inscription, encaissement, suivi administratif
- Assurer quotidiennement l'entretien des espaces communs, des vestiaires selon le plan de nettoyage, trier et évacuer les déchets
- Gérer le stock de produits d'entretien et de matériel de l'établissement
- Faire appliquer les consignes et le règlement intérieur et du POSS
- Gérer les conflits avec les usagers
- Intervenir sur des problèmes de fonctionnement général (casier, hygiène...)

Missions transverses :

- Contribuer au fonctionnement général de l'établissement
- Participer à la logistique lors des manifestations organisées par l'établissement

Le Président propose au Conseil communautaire la création d'un emploi d'agent d'accueil et d'entretien à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 pour assurer les fonctions détaillées ci-dessus.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, catégorie C.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 1<sup>o</sup> Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes
- L332-8 2<sup>o</sup> Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront fixés en fonction des grilles indiciaires des adjoints technique territoriaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- AUTORISE le recrutement d'un agent d'accueil et d'entretien à temps complet à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023,
- AUTORISE le Président à modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- AUTORISE l'inscription des crédits prévus à cet effet au budget général

Cette délibération a été votée à 68 pour, 2 contre (MM. Alain GARNIER et Jérôme SAUVANT), 7 abstentions (Mmes Nathalie BOUDOUL, Laurence CUBIZOLLES et son pouvoir Sandrine PAULET et MM. Hervé ROMAGON, Alain FOUILLIT, Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER) et 3 n'ont pas pris part au vote (MM. Joël PLANTIN, Jean-Marc CUBIZOLLES et Jean-Paul FAGHEON).

**2023-01-45 : Création de 2 postes (emplois permanents) d'agents d'accueil et d'entretien à l'Aquadôme à temps complet**

Rapporteur : M. Jean-Louis PORTAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.331-1 et L332-8,

Vu l'avis favorable du bureau en date du 15 février 2023,

Le Président rappelle au Conseil communautaire que, conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'ouverture prochaine du centre aqualudique l'Aquadôme à Langeac ;

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes :

Missions principales :

- Assurer l'ouverture et la fermeture de l'établissement
- Assurer l'accueil physique et téléphonique des usagers, les informer et les orienter
- Gérer la régie en qualité de suppléant : enregistrer en contrôler les entrées, percevoir les droits d'entrées, tenir les documents de régie (états, bordereaux...), assurer les versements réguliers auprès du Trésor Public
- Gérer le suivi des activités : inscription, encaissement, suivi administratif
- Assurer quotidiennement l'entretien des espaces communs, des vestiaires selon le plan de nettoyage, trier et évacuer les déchets
- Gérer le stock de produits d'entretien et de matériel de l'établissement
- Faire appliquer les consignes et le règlement intérieur et du POSS
- Gérer les conflits avec les usagers
- Intervenir sur des problèmes de fonctionnement général (casier, hygiène...)

Missions transverses :

- Contribuer au fonctionnement général de l'établissement
- Participer à la logistique lors des manifestations organisées par l'établissement

Le Président propose au Conseil communautaire la création de 2 emplois d'agents d'accueil et d'entretien à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 pour assurer les fonctions détaillées ci-dessus.

Ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, catégorie C.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Par dérogation, les emplois pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

-L332-8 1<sup>o</sup> Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes

-L332-8 2<sup>o</sup> Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront fixés en fonction des grilles indiciaires des adjoints technique territoriaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- AUTORISE le recrutement de 2 agents d'accueil et d'entretien à temps complet à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023,
- AUTORISE le Président à modifier en conséquence le tableau des effectifs ;
- AUTORISE l'inscription des crédits prévus à cet effet au budget général.

Cette délibération a été votée à 65 pour, 2 contre (MM. Alain GARNIER et Jérôme SAUVANT), 9 abstentions (Mmes Nathalie BOUDOUL, Laurence CUBIZOLLES et son pouvoir Sandrine PAULET et MM. Hervé ROMAGON, Alain FOUILLIT, Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER, Yves ATTARD, Christian CHAZELLET) et 4 n'ont pas pris part au vote (MM. Joël PLANTIN, Jean-Marc CUBIZOLLES, Bernard VISSAC et Jean-Michel LACROIX).

#### 2023-01-46 : Délégation de Service Public (DSP) du Centre équestre à Saugues

Rapporteur : M. Jean-Louis PORTAL

Vu la compétence optionnelle de la Communauté de communes en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire tels que le centre équestre à Saugues,

Vu l'avis favorable de la commission administration- finances en date du 14 février 2023,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 15 février 2023,

Conformément aux dispositions des articles L.1411-1 à L.1411-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

A Saugues, le site équestre existe depuis près de 45 ans. Son ancrage sur un territoire essentiellement rural lui confère d'une part une vocation pédagogique, et d'autre part une véritable mission d'animation et de développement du milieu rural.

En 2016, la Communauté de communes du Pays de Saugues réalise des travaux d'investissement importants avec l'appui et le soutien financier de ses partenaires : Europe (FEADER), Etat (DETR), Région d'Auvergne (FRADT Pays et EPCI), et Fonds Eperon.

La Communauté de communes des rives du Haut-Allier souhaite confier l'exploitation du Centre Equestre à un opérateur qualifié dans le domaine de l'équitation.

Un 1<sup>er</sup> contrat de Délégation de Service Public est signé en 2016 et s'achève le 30 juin 2023.

Compte tenu d'une part, de la spécificité de cet équipement et d'autre part, des caractéristiques des prestations proposées en l'occurrence la section sportive des établissements scolaires à Saugues, il paraît opportun que l'exploitation et la gestion du centre équestre, soient dévolues, dans le cadre d'une délégation de service public, à un exploitant spécialisé ayant un savoir-faire dans l'exploitation des activités équestres.

Le Président propose d'engager une nouvelle gestion externalisée c'est-à-dire un contrat de délégation de service public, sous forme d'affermage, d'une durée de 5 ans. Le montant du loyer mensuel HT comprend une part fixe de 500 euros et une part variable avec une indexation de 2 % sur le chiffre d'affaires annuel.

Les principales caractéristiques du contrat, et le détail des prestations qui seront assurées par le délégataire sont décrites dans le projet de contrat.

Le conseil communautaire, après avoir entendu cet exposé, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président à lancer l'appel à candidature pour la délégation de service public pour la gestion et le développement du centre équestre à Saugues selon le cahier des charges joint.
- Autorise le Président à signer tout acte afférant à cette délégation.

Cette délibération a été votée à 76 pour, 1 abstention (M. Alain GARNIER) et 3 n'ont pas pris part au vote (MM. Jean-Michel LACROIX, Gaston CHACORNAC et Yves ATTARD).

Rapporteur : M. Gaston CHACORNAC

Vu le lancement de l'OPAH de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier,

Considérant l'avis du bureau communautaire en date du 15 février 2023,

Le Département de la Haute-Loire s'est engagé depuis 2016 dans la définition et la mise en oeuvre d'une politique de l'Habitat, qu'il a concrétisé avec l'adoption du Plan Départemental de l'Habitat (PDH) auquel la Communauté de communes a été associée.

Parallèlement et par délibération du 30 Juin 2021, la Communauté de communes a délibéré pour la mise en oeuvre d'une OPAH sur son territoire afin notamment d'améliorer la connaissance des élus, particuliers et professionnels sur les questions d'habitat.

La loi NOTRe du 7 août 2015 a instauré la possibilité de créer des ADIL interdépartementales.

Aussi, dans le cadre de la démarche de coopération engagée par le Département de la Haute-Loire avec celui de la Loire, une convention d'entente signée entre les deux départements a inscrit le projet de création d'une ADIL interdépartementale 42-43.

Association loi 1901, l'ADIL a pour mission principale d'informer gratuitement et en toute neutralité le grand public et les professionnels sur le logement dans tous ses aspects, juridiques, fiscaux et financiers. Lieu d'observation privilégié de la demande et des comportements des ménages, elle contribue aussi à l'analyse des besoins, des pratiques et des marchés sur son territoire par un partage des connaissances avec les partenaires. Les ADIL sont régulièrement associées aux réflexions en vue de l'élaboration des politiques locales de l'habitat et les enrichissent.

Le financement de l'ADIL est assuré par l'Etat, Action Logement et la CGLLS (Caisse de Garantie du Logement Locatif Social) complété par au moins 40 % de financements locaux dont les collectivités locales, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la Mutualité Sociale Agricole (MSA), les établissements bancaires, les associations d'usagers, les bailleurs sociaux.

L'adhésion d'au moins un EPCI est indispensable pour la délivrance de l'agrément.

Sur la base du budget actuel de l'ADIL de la Loire, la participation des collectivités locales, Département et EPCI, est évaluée à 11 centimes par habitant.

Le besoin d'un lieu d'information sur le logement a régulièrement été mis en exergue dans le cadre des politiques territoriales de l'habitat, menées par la Communauté de communes. Le développement d'une ADIL interdépartementale s'appuyant sur les compétences de l'ADIL 42 va pleinement dans ce sens.

Le Conseil Communautaire :

- APPROUVE le principe d'une contribution financière annuelle de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier à hauteur de 11 centimes/habitant en faveur de l'ADIL 42-43,
- APPROUVE le principe d'une contractualisation avec le Département afin d'organiser la cohérence des politiques de l'habitat menées par le Département et la Communauté de communes des rives du Haut-Allier,
- PRÉCISE que les crédits correspondant à la participation annuelle de la Communauté de communes (11 centimes par habitant) seront inscrits au budget principal,
- AUTORISE Monsieur le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention de partenariat et les documents afférents entre le Département, la Communauté de communes et l'ADIL 42-43.

Cette délibération a été votée à 78 pour, 1 contre (M. Alain CUSSAC) et 1 n'a pas pris part au vote (M. Jean-Paul FAGHEON).

Rapporteur : M. Philippe MOLHERAT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-15 et L5211-10,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L213-3,

Vu la délibération de la commune de Couteuges en date du 12 septembre 2003 et l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2003 approuvant la carte communale,

Vu la délibération de la commune de Couteuges en date du 31 Janvier 2023 instaurant le droit de préemption dans la zone artisanale de Couteuges sur les parcelles suivantes : A300, A304, A347, A30, A29, A34, A31, A32, A23, A305, A36, A293, A294, A312, A309, A310,

Vu la délibération d'approbation du transfert du droit de préemption urbain de la commune de Couteuges en date du 31 Janvier 2023 sur ces mêmes parcelles,

Monsieur Le Président rappelle que la Communauté de communes des rives du Haut-Allier est seule compétente en matière de développement économique, notamment pour créer, gérer et entretenir toutes les zones d'activités.

Il précise que les communes, quant à elles, sont habilitées à déléguer par délibération du conseil municipal l'exercice du droit de préemption urbain à leur intercommunalité. Cette délégation permet à la Communauté de communes d'assurer une veille foncière concernant les mutations dans les zones d'activités et acquérir prioritairement les biens immobiliers indispensables à la réalisation des politiques publiques qu'elle entend mener. Cette délégation vise donc à simplifier et accélérer la procédure de préemption.

A ce jour, une intervention de la collectivité apparaît indispensable pour acquérir le foncier restant disponible sur la ZI de Couteuges pour assurer le maintien de la vocation économique de la zone, en le proposant notamment à des entreprises désireuses de s'y installer, après portage par la puissance publique.

Par ailleurs, cette démarche permet de répondre à la doctrine nationale « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) inscrite dans la loi Climat et résilience du 21 août 2021 qui vise à maintenir le développement économique du territoire dans le cadre d'un aménagement sobre du foncier (utiliser les friches et les bâtiments existants).

A cet effet, il a été proposé au conseil municipal de déléguer son droit de préemption urbain (DPU) dans la zone artisanale de Couteuges (parcelles suivantes : A300, A304, A347, A30, A29, A34, A31, A32, A23, A305, A36, A293, A294, A312, A309, A310) à la Communauté de communes des rives du Haut-Allier, conformément à l'article L231-3 du Code de l'urbanisme ce qu'il a fait le 31 Janvier 2023.

Par conséquent, le Président propose à l'assemblée d'accepter le transfert du droit de préemption urbain de la commune de Couteuges pour le secteur de la zone artisanale comme ci-dessus.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter le transfert du droit de préemption urbain du Maire de la commune de Couteuges sur la zone artisanale : parcelles A300, A304, A347, A30, A29, A34, A31, A32, A23, A305, A36, A293, A294, A312, A309, A310,
- Dit qu'une copie de l'ensemble des déclarations d'intention d'aliéner ayant un intérêt communautaire sur la commune de Couteuges soit transmise à la Communauté de communes des rives du Haut-Allier.
- D'autoriser M. Le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier

Cette délibération a été votée à 75 pour et 5 abstentions (MM. Pascal CHASSEFEYRE, Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER et Nicolas VIGIER et Mme Marie-Claude COUFORT).

#### 2023-01-49 : Subvention à l'acquisition d'un vélo électrique

Rapporteur : M. Philippe MOLHERAT

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes des Rives du Haut-Allier n° 2019.07.16

Vu les objectifs fixés dans le programme TEPOSCV de la communauté de commune ;

Vu la commission économie, mobilités et développement durable du 30 janvier 2022,

Vu l'approbation du projet par les membres du Bureau réunis le 15 Février 2023,

A travers des engagements fixés dans son programme TEPOSCV, la communauté de communes des Rives du Haut-Allier s'est engagée dans le développement des modes de déplacements doux sur tout le territoire. Plus particulièrement, la place faite aux déplacements vélo s'est développée notamment grâce à la création de piste cyclable.

Aujourd'hui, la communauté de communes souhaite poursuivre cet engagement par la mise en place d'un dispositif d'incitation financière à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Dans ce cadre, la communauté de commune fixe le montant de l'aide à l'acquisition d'un vélo électrique à 150 € par matériel acheté neuf et par bénéficiaire majeur (1 par foyer) résidant sur le territoire des rives du Haut-Allier en suivant les conditions de ressources de l'Etat, dans la limite des 20 premiers dossiers déposés par an.

Cette aide financière est proposée aux personnes qui résident sur le territoire de la communauté de communes des Rives du Haut-Allier pour une période comprise entre le dès la date de signature de la convention et ce jusqu'au 31 décembre 2023.

Cette subvention concerne les vélos à assistance électrique au sens de la définition de la directive 2002/24/CE du 18 mars 2002 : « cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 kilomètres / heure, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler » (correspondance de la norme française NF EN 15194).

Compte tenu de la diversité des modèles présents sur le marché, le certificat d'homologation correspondant sera exigé dans le dossier de demande d'aide.

L'acquisition du matériel et la demande d'aide financière doivent être effectués entre le 3 mars 2023 et le 31 décembre 2023.

L'aide ne peut être octroyée qu'une seule fois pour l'achat d'un seul matériel éligible et par foyer.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas revendre le matériel ayant fait l'objet d'aide dans un délai de 3 ans suivant la date de la signature de la convention.

L'aide sera versée dans le cadre d'une convention conclue entre chaque bénéficiaire et la communauté de communes des Rives du Haut-Allier.

Pour pouvoir bénéficier de l'aide, les demandeurs devront adresser à la communauté de communes un dossier comportant les pièces suivantes :

- Un formulaire de demande dûment complété et accompagné des pièces justificatives requises,
- Une convention de subvention complétée et signée en deux exemplaires.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le principe de l'attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 150 € par matériel acheté neuf et par bénéficiaire majeur (1 par foyer) résidant sur le territoire des Rives du Haut-Allier en suivant les conditions de ressources de l'Etat, dans la limite des 20 premiers dossiers déposés par an.
- APPROUVE l'attribution de cette aide sous réserve que l'acquisition du matériel et la demande d'aide financière pour une période comprise dès la date de signature de la convention et ce jusqu'au 31 décembre 2023.
- APPROUVE la création d'un budget dédié à cette opération qui s'appliquera sur la période du 10 mars 2022 au 31 décembre 2023.
- AUTORISE le Président à signer la convention ci-jointe avec chaque bénéficiaire de l'aide.
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

Cette délibération a été votée à 76 pour, 1 contre (M. Thierry ASTRUC), 3 abstentions (Mme Gisèle RASPAIL (CRONCE) et MM. Jean-Claude BAGES et Denis GAILLARD).

#### 2023-01-50 : Subvention pour l'organisation des Journées Européennes des Métiers d'Art (JEMA) 2023

Rapporteur : M. Gaston CHACORNAC

Vu la commission économie, mobilités et développement durable du 30 janvier 2022,  
Vu l'approbation du projet par les membres du Bureau réunis le 15 Février 2023,

Chaque année depuis 12 ans, un collectif d'artisans organise les JEMA sur le territoire de la communauté de communes des Rives du Haut-Allier. La manifestation 2023 est organisée par l'association des Artisans d'Art du Val. En 2019, plus de 2000 personnes ont participé à la manifestation.

L'événement 2023 se déroulera de la manière suivante :

- Le 31 mars le 1er et le 2 avril 2023 dans le village de Chilzac où se regrouperont des artisans d'art et artistes. Le vendredi 31 sera exclusivement dédié aux scolaires du territoire. Le samedi et dimanche étant ouvert à tout public
- Le 1er et 2 avril 2023 une itinérance est organisée dans les ateliers d'artisans d'art du val d'Allier

La communauté de communes des rives du Haut-allier accompagnera les frais de transport des scolaires sur la base du volontariat le vendredi 31 mars 2023

Jusqu'à l'année 2022, la région Auvergne Rhône Alpes attribuait une subvention entre 1200 et 1500€ pour l'organisation de l'évènement. Cette subvention était utilisée pour couvrir les frais de graphisme, d'édition des outils de communication comme les affiches, les flyers, les fléchages, les frais liés à l'inauguration et des frais de scénographie. La région AURA n'a pas souhaité financer la JEMA 2023.

Dans ce cadre, l'association des Artisans d'Art du Val d'Allier sollicite financièrement la communauté de communes des Rives du haut-Allier pour continuer à proposer ce week-end de rencontre sur notre territoire.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE l'attribution de cette subvention exceptionnelle de 1500€
- AUTORISE Monsieur le Président à faire toutes les démarches nécessaires relatives à ce projet.

Cette délibération a été votée à 72 pour, 1 contre (M. Alain TAVENARD DEPHIX), 4 abstentions (MM. Roland GALTIER, Thierry ASTRUC, Christian DAUPHIN (pouvoir donné à Alain TAVENARD DEPHIX) et Alain FOUILLIT) et 3 n'ont pas pris part au vote (MM. André DORIER, Jean-Claude BAGES et Guy LAFOND)

#### 2023-01-51 : Signature du bail emphytéotique de centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de Salzuit

Rapporteur : M. Philippe MOLHERAT

Vu la promesse de bail et son avenant signés le 11 juillet 017

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de SALZUIT du 17 février 2017

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2017-03-55

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2019-07-03

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°2021-07-08 portant sur la signature d'un protocole transactionnel au sujet de la centrale photovoltaïque de Salzuit

Vu la validation du PC modificatif déposé par la société CENTRALES PHOTOVOLTAIQUES PS2 en janvier 2023

Monsieur le président expose au Conseil communautaire la mise en fonctionnement d'une centrale photovoltaïque sur le Territoire de la Commune de Salzuit par la Société CENTRALES PHOTOVOLTAIQUES PS2 (ex EDF EN France) le 30 septembre 2022 sur les parcelles suivantes d'une surface totale de 03 ha 32 a 11 ca :



Commune	Code Postal	Lieu-dit	Section	N°
SALZUIT	43230	BOSQUETRETE	B	1013
SALZUIT	43230	BOSQUETRETE	B	1014
SALZUIT	43230	BOSQUETRETE	B	1015
SALZUIT	43230	BOSQUETRETE	B	1016
SALZUIT	43230	BOSQUETRETE	B	659
SALZUIT	43230	BOSQUETRETE	B	1018
SALZUIT	43230	GARNASSOUNE	B	1053
SALZUIT	43230	BOSQUETRETE	B	1054
SALZUIT	43230	BOSQUETRETE	B	1055
SALZUIT	43230	BOSQUETRETE	B	1056

Le bail est consenti et accepté pour une durée de VINGT-DEUX (22) années entières et consécutives prenant effet rétroactivement le 30 septembre 2020 pour finir le 29 septembre 2042. Le loyer annuel est fixé à 2500 € par hectare.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- AUTORISE Monsieur le Président à signer avec la société CENTRALES PHOTOVOLTAIQUES PS2 (ex EDF EN France) un bail emphytéotique et à faire toutes les démarches nécessaires relatives à ce projet.

Cette délibération a été votée à 72 pour, 1 contre (M. Thierry ASTRUC), 6 abstentions (Mmes Nathalie BOUDOUL et Sandrine ROUX et MM. Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER, Alain GARNIER et Alain FOUILLIT) et 1 n'a pas pris part au vote (Mme Marie Andrée PERREY).

#### 2023-01-52 : Mise en place du dispositif Ma Prim'Rénov Sérénité

Rapporteur : M. Gaston CHACORNAC

Vu le contrat local d'engagement contre la précarité énergétique du Département de la Haute-Loire signé le 14 février 2011 et son avenant N°1 en date du 20 décembre 2013

Vu le protocole territorial d'aide à la rénovation thermique des logements privés signé le 02 juillet 2013 sur le territoire de la Communauté de communes du Langeadois et son avenant N°1 en date du 24 décembre 2013

Vu le protocole territorial d'aide à la rénovation thermique des logements privés signé le 29 mars 2013 sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Paulhaguet

Vu le protocole territorial d'aide à la rénovation thermique des logements privés signé le 24 décembre 2013 sur le territoire de la Communauté de communes Ribeyre-Chaliergue-Margeride

Vu l'arrêté N° DIPPAL/B3/2016/256 du 27 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes des Rives du Haut-Allier,

Vu la délibération n°2017-07-12 portant sur la signature d'une convention pour le programme « Habiter Mieux »

Vu la délibération n°2017-11-15 portant sur la signature d'un protocole territorial d'aide à la rénovation thermique des bâtiments.

Vu la délibération n°2021-04-25 portant sur la mise en œuvre d'une étude pré-opérationnelle OPAH sur le territoire de la communauté de communes des Rives du Haut-Allier.

Le Président explique aux Conseillers Communautaires que dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique, l'Agence Nationale de l'Habitat a mis en place depuis 2011, le programme « Habiter Mieux » destiné à aider financièrement les propriétaires souhaitant réaliser des travaux d'économie d'énergie. L'objectif et la nature des travaux devaient permettre d'améliorer la performance énergétique de leur logement d'au moins 20%. Dans le cadre d'une convention signée avec l'Anah le 07 février 2018 La Communauté de communes s'était engagée à verser une aide aux travaux de 500 euros par ménage bénéficiant du programme, consciente que le montant du reste à charge conditionnera la décision d'engager des travaux de rénovation thermique.

Ce programme est arrivé à échéance et a été remplacé par le dispositif « Ma Prim'Rénov Sérénité » au 1<sup>er</sup> janvier 2020. La convention signée avec l'Anah est arrivée à échéance le 31 décembre 2022.

En parallèle la communauté de communes des Rives du Haut-Allier a mis en œuvre une étude pré-opérationnelle OPAH qui fournira ses résultats durant le premier semestre de l'année 2023. A l'issue de cette étude un choix sera opéré par le Conseil Communautaire dans le but de valider le déclenchement d'une OPAH sur le territoire de la communauté de communes des Rives du Haut-Allier.

Dans l'attente de la mise en place de l'OPAH, Monsieur le Président propose de maintenir l'aide de 500 € aux ménages modestes et très modestes qui bénéficieraient du programme « Ma Prim'Rénov Sérénité » pour la rénovation énergétique de l'habitat. L'ensemble de travaux engagé par les ménages doit permettre au logement de faire un gain énergétique d'au moins 35 %.

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- AUTORISE M. Le Président à verser l'aide de 500 euros par ménage qui bénéficieraient du programme « Ma Prim'Rénov Sérénité »
- AUTORISE M. Le Président à engager toutes les démarches y afférentes.

Cette délibération a été votée à 75 pour, 2 contre (M. Jean-Michel LACROIX et Mme Eliane CHANY) et 3 abstentions (Mme Martine PAYS et son pouvoir M. Paul TORRENT et M. Alain CUSSAC).

#### 2023-01-53 : Harmonisation du mode de financement du service public Ordures Ménagères

Rapporteur : M. Claude GINHAC

Vu la loi N°2010-1563 du 16 décembre 2010, de Réforme des collectivités territoriales,  
 Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier,  
 Vu le Code Général des Impôts,  
 Considérant que la gestion du financement de la collecte, du transport et du traitement des déchets ménagers de la communauté de communes des rives du Haut-Allier rend nécessaire l'harmonisation du mode de financement de la compétence ordures ménagères,  
 Considérant les réunions de secteurs ayant eu lieu sur le sujet,  
 Considérant le courrier du Président de la Communauté de communes en date du 10 février 2023 sur le sujet,

Le Président explique que la Communauté de communes des rives du Haut-Allier a été créée le 1<sup>er</sup> janvier 2017, et ce, de la fusion de 4 communautés de communes (EPCI) et du SECCOM.  
 Ces EPCI étaient déjà compétents en matière d'ordures ménagères avant leur fusion, mais avec des modes de financement différents :

En Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) :

- 42 communes dépendent du SICTOM Issoire-Brioude : Ally, Arlet, Aubazat, Blassac, Cerzat, Chanteuges, Chassagnes, Chastel, Chavaniac-Lafayette, Chazelles, Chilhac, La Chomette, Couteuges, Cronce, Desges, Domeyrat, Ferrussac, Josat, Langeac, Lavoûte-Chilhac, Mazerat-Aurouze, Mazeyrat-d'Allier, Mercœur, Paulhaguet, Pébrac, Pinols, Prades, Saint-Arcons-d'Allier, Saint-Austremoine, Saint-Bérain, Saint-Cirgues, Saint-Didier-sur-Doulon, Saint-Georges-d'Aurac, Saint-Julien-des-Chazes, Sainte-Marguerite, Saint-Privat-du-Dragon, Salzuit, Saugues-Sainte-Marie, Tailhac, Vas-le-Chastel, Villeneuve-d'Allier et Vissac-Auteyrac.
- 6 communes dépendent du SICTOM Monts du forez : Collat, Jax, Montclard, Saint-Prejet-Armandon, Saint-Pal de Senouire, Sainte-Eugénie-de-Villeneuve.

En redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) :

- 2 communes dépendent du SICTOM Monts du forez : Berbezit, Varennes-Saint-Honorat.
- 10 communes en régie directe : Auvers, la Besseyre-Saint-Mary, Chanailleilles, Charraix, Cubelles, Esplantas-Vazeilles, Grèzes, Saugues, Thoras, Venteuges.

Le législateur avait accordé un délai aux EPCI à fiscalité propre en autorisant le maintien des 2 modes de financement au maximum pour les 5 années qui suivent la fusion. REOM et TEOM pouvaient donc coexister temporairement jusqu'au 31 décembre 2021. La loi de finances pour 2021 a prolongé ce délai de 2 ans soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Il conviendrait aujourd'hui d'opter pour l'un des deux modes de recouvrement sur l'ensemble du territoire de la CCRHA :

- Soit en TEOM sur l'ensemble de notre territoire c'est-à-dire de financer le coût du service des déchets en fonction du patrimoine bâti des ménages
- Soit en REOM sur l'ensemble de notre territoire c'est-à-dire de financer le coût du service des déchets en fonction de la nature et/ou de la composition du foyer.

M. Alain Garnier a demandé si suite au vote et lors d'un prochain conseil communautaire, le conseil devra se prononcer sur les modalités financières : montant REOM ? TEOM plafonnée ?....

Le Président affirme cette proposition.

M. Alain Garnier précise également que dans le cas de la TEOM ce sera la DDFIP qui exercera le recouvrement et dans le cas de la REOM ce sera la Communauté de communes.

Le Président soumet le choix au vote :

VOTE REOM		VOTE TEOM	
POUR	61	POUR	16
CONTRE	16	CONTRE	57
ABSTENTION	3	ABSTENTION	6

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- De mettre en place la REOM sur tout son territoire pour financer la collecte, le transport et le traitement des déchets ménagers de la communauté de communes des rives du Haut-Allier
- D'autoriser le Président à signer tout acte afférant à cette mise en place.

Cette délibération a été votée à 61 pour, 16 contre (Mmes Sandrine ROUX, Marie Andrée PERREY, Gisèle PABIYOU et Pascale NOEL et MM. Jean-Michel LACROIX, Michel BECKERT, Jean-Pierre BOUET et son pouvoir Franck NOEL-BARON, André DORIER, Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER, Hervé ROMAGON, Alain GARNIER, Christian CHAZELLET, Yves ATTARD et Jean-Marc CUBIZOLLES) et 3 abstentions (MM. Jacky DELIVERT, Bernard VISSAC et Loïc SICARD (pouvoir donné à Mathieu FLANDIN)).

2023-01-54 : Prise en charge des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (D3E) et des déchets issus des lampes sur la déchetterie de Saugues

Rapporteur : M. Claude GINHAC

Dans le cadre du service public de la gestion des déchets, une collecte séparée notamment, d'une part, des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers relevant des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées au II de l'article R. 543-172 du code de

l'environnement, et d'autre part, des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers relevant de la catégorie 3 mentionnée au même article a été mise en place par la Communauté de communes des Rives du Haut-Allier.

L'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques modifiée, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, l'organisation des relations contractuelles et financières entre les collectivités territoriales et leurs groupements d'une part, et les éco-organismes et l'organisme coordonnateur de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques (ci-après la « Filière »), d'autre part, quant à la prise en charge des coûts de collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques (ci-après « DEEE ») ménagers supportés par les collectivités, la reprise des DEEE ménagers ainsi collectés par les collectivités et la participation financière des éco-organismes de la Filière aux actions de communication des collectivités relatives aux équipements électriques et électroniques ménagers.

La nouvelle réglementation, pour les collectivités ayant mis en place une collecte séparée des DEEE ménagers, apporte à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, notamment des changements tenants :

- au périmètre de la coordination de l'organisme coordonnateur,
- à la répartition des obligations de collecte des DEEE ménagers des éco-organismes agréés pour une ou des mêmes catégories d'équipements électriques et électroniques, et
- au cocontractant des collectivités.

Ainsi désormais notamment, ce n'est plus l'organisme coordonnateur (OCAD3E) qui contracte avec une collectivité le ou les contrats relatifs à la prise en charge des coûts de collecte des DEEE ménagers supportés par cette collectivité, à la reprise des DEEE ménagers ainsi collectés par elle et à la participation financière de l'éco-organisme aux actions de communication de cette collectivité mais l'éco-organisme agréé de la Filière à qui incombe cette prise en charge et cette reprise.

Lorsque plusieurs éco-organismes sont agréés pour une ou des mêmes catégories d'équipements électriques et électroniques, chaque collectivité se voit indiquer l'éco-organisme (ci-après l'« Eco-organisme Référent ») à qui il incombera de prendre en charge les coûts de collecte des DEEE ménagers relevant de cette ou ces catégories supportés par cette collectivité, la reprise des DEEE ainsi collectés par elle et la participation financière aux actions de communication relatives aux équipements électriques et électroniques ménagers qu'elle met en œuvre.

Lorsque plusieurs éco-organismes sont agréés pour une ou des mêmes catégories d'équipements électriques et électroniques, c'est avec cet Eco-organisme Référent que la collectivité conclut désormais le contrat relatif à la prise en charge des coûts de collecte des DEEE ménagers supportés par la collectivité, la reprise des DEEE ménagers ainsi collectés par elle et la participation financière de l'éco-organisme aux actions de communication qu'elle met en œuvre.

Toutefois, la réglementation applicable prévoit également désormais qu'en cas de pluralité d'éco-organismes agréés pour une ou plusieurs mêmes catégories d'équipements électriques et électroniques ménagers, le contrat susvisé est signé non seulement par l'Eco-organisme Référent de la collectivité mais également par l'autre (ou les autres) éco-organisme qui s'engage à poursuivre l'exécution du contrat dès lors qu'il serait désigné par l'organisme coordonnateur comme étant tenu d'assurer la prise en charge des coûts de collecte des DEEE ménagers supportés par la collectivité et la reprise des DEEE ménagers collectés par elle.

OCAD3E a été agréée, par arrêté ministériel du 15 juin 2022 pour répondre aux exigences du cahier des charges annexé (Annexe III) à l'arrêté du 27 octobre 2021 précité, jusqu'au 31 décembre 2027 et ce, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

ECOLOGIC et Ecosystem ont été chacune agréées notamment en qualité d'éco-organisme de la Filière pour les équipements électriques et électroniques ménagers relevant des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées au II de l'article R. 543-172 du code de l'environnement (ci-après les « DEEE, hors déchets issus des lampes »).

Ecosystem est également notamment agréée en qualité d'éco-organisme de la Filière pour les équipements électriques et électroniques ménagers relevant de la catégorie 3 mentionnée au II de l'article R. 543-172 du code de l'environnement (ci-après les « déchets issus des lampes »).

La Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier souhaite maintenir son plan d'actions visant à améliorer la propreté de son territoire ce qui inclut le recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers.

Ce plan vise à :

- Répondre à l'urgence environnementale, en recyclant et en mettant en place une collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers relevant des catégories 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 8 mentionnées au II de l'article R. 543172 du code de l'environnement ;
- Améliorer la qualité du service rendu aux usagers ;
- Améliorer l'image de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier ;

- Sensibiliser la population à la question du recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers, notamment *via* des actions de prévention et de communication.

Dans ce cadre, la Communauté de communes des Rives du Haut-Allier souhaite conclure d'une part, un nouveau contrat relatif à la prise en charge des DEEE, hors déchets issus des lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation afin de prendre en compte la nouvelle réglementation applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

La Communauté de communes des Rives du Haut-Allier souhaite d'autre part conclure un nouveau contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des lampes collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Le Président demande de bien vouloir :

- Constaté la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention anciennement conclue entre OCAD3E et la Communauté de communes des Rives du Haut-Allier pour les DEEE, hors déchets issus des lampes, étant précisé qu'OCAD3E règlera à la Communauté de communes des Rives du Haut-Allier le montant des compensations financières mentionnées à l'article 3.2. de cette ancienne convention qui restent lui être dues au titre des tonnages collectés de DEEE, hors déchets issus des lampes, de la protection du gisement de DEEE, hors déchets issus des lampes et au titre de la communication pour les DEEE, hors déchets issus des lampes afférents à la période antérieure au 1<sup>er</sup> juillet 2022 ; Autoriser, en conséquence la signature avec OCAD3E de l'« Acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) version 2021 ci-joint;

- Approuver le « Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation - Version Juillet 2022 » ci-joint ; Autoriser la signature de ce contrat (i) avec Ecosystem qui est tenu d'assurer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, auprès de la communauté de Communes des Rives du Haut-Allier la prise en charge des coûts de collecte des DEEE, hors déchets issus des lampes supportés par elle, la reprise des DEEE, hors déchets issus de lampes ainsi collectés par elle et le versement de la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation mises en œuvre par la Communauté de communes des Rives du Haut-Allier et en conséquence d'exécuter ledit contrat, (ii) en présence de Ecologic qui intervient audit contrat en le cosignant afin de souscrire l'engagement prévu à l'article 5 dudit contrat portant sur l'engagement d'exécuter le contrat, si Ecologic devait être, à l'avenir, désigné par l'organisme coordonnateur comme étant tenu d'assurer, en lieu et place de Ecosystem la prise en charge des coûts de collecte des DEEE, hors déchets issus des lampes supportés par la collectivité et la reprise des DEEE, hors déchets issus des lampes collectés par elle.

A cet égard, il convient d'indiquer que l'article 5 du contrat susmentionné prévoit que si Ecologic devait être, à l'avenir, désigné par l'organisme coordonnateur comme étant tenu d'exécuter le contrat, en lieu et place de Ecosystem, ces deux éco-organismes concluraient, à cette fin, un contrat de cession dudit contrat, la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier donnant par avance son accord à la cession du contrat entre Ecosystem et Ecologic.

- Constaté la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention anciennement conclue entre OCAD3E et la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier pour les déchets issus des lampes, ; Autoriser, en conséquence, la signature avec OCAD3E de l'« Acte constatant la cessation de la convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale » ci-joint ;

- Approuver le « Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et autoriser la signature de ce contrat avec Ecosystem »

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La directive 2011/65/UE du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques,
- La directive n° 2012/19/UE du 4 juillet 2012 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques,
- L'article L.541-10 du Code de l'environnement,
- L'article L.541-10-2 du Code de l'environnement,
- L'article R.541-102 du code de l'environnement,
- L'article R.541-104 du code de l'environnement,
- L'article R.541-105 du code de l'environnement,
- La loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
- L'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques ;
- L'arrêté du 22 décembre 2021 modifié portant agrément de la société Ecologic en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques pour les équipements électriques et électroniques ménagers des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées à l'article R. 543-172 du code de l'environnement,

- L'arrêté du 22 décembre 2021 modifié portant agrément de la société ecosystem en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques pour les équipements électriques et électroniques ménagers des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées à l'article R. 543-172 du code de l'environnement,
- L'arrêté du 22 décembre 2021 modifié portant agrément de la société ecosystem en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques pour les équipements électriques et électroniques ménagers de la catégorie 3 mentionnée à l'article R. 543-172 du code de l'environnement, - Le projet d'acte intitulé « *Acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) Version 2021* »,
- Le projet de contrat intitulé « *Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation – Version Juillet 2022*»,
- le projet d'acte intitulé « *Acte constatant la cessation de la convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale* » ,
- Le projet de contrat intitulé « *Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets* ».

CONSIDERANT :

- Que la mise en place du recyclage sur le domaine public constitue un enjeu essentiel de la politique de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- Constate la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention intitulée « *Convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) Version 2021* » anciennement conclue avec OCAD3E
- Autorise le Président à signer avec OCAD3E l'acte intitulé « *Acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) Version 2021* » dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- Approuve le contrat intitulé « *Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation – Version Juillet 2022* » ;
- Autorise le président à signer le contrat intitulé « *Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation – Version Juillet 2022* », qui prendra effet de manière rétroactive à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 et dont un exemplaire est annexé à la présente délibération, avec Ecosystem, en présence de Ecologic qui intervient audit contrat en le cosignant afin de souscrire l'engagement prévu à l'article 5 dudit contrat.
- Constate la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention intitulée « *Convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale* » anciennement conclue avec OCAD3E ;
- Autorise le président à signer avec OCAD3E l'acte intitulé « *Acte constatant la cessation de la convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale* » dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- Approuve le contrat intitulé « *Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets* » ;
- Autorise le président à signer avec Ecosystem le contrat intitulé « *Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets* » qui prendra effet de manière rétroactive à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 et dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Cette délibération a été votée à 74 pour et 6 n'ont pas pris part au vote (MM. Philippe MOLHERAT et son pouvoir Loïc TRONCHERE et Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER et Mme Karine CROS et son pouvoir M. Robert BESSE)

2023-01-55 : Validation du choix de la maîtrise d'œuvre du pôle enfance-jeunesse à Paulhaguet

Rapporteur : M. Gérard BELIN

Vu la compétence communautaire dans le domaine de l'Enfance-Jeunesse,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 15 février 2023,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 15 février 2023.

La Communauté de communes des Rives du Haut-Allier a inscrit dans son « projet de territoire » le maillage de son territoire avec la création d'un pôle enfance jeunesse à PAULHAGUET.

L'objectif est de regrouper 3 services de l'enfance jeunesse tels que le Relais des assistances maternelles, la crèche et le centre aéré en un lieu. Aujourd'hui, ces services sont disséminés et occupent des sites sur Paulhaguet n'appartenant pas à la collectivité et demandent un loyer. Demain, la CCRHA a la possibilité de récupérer une copropriété qui accueille aujourd'hui l'école maternelle.

En 2024, l'école maternelle déménagera et intégrera le Territoire Educatif Rural de Paulhaguet qui regroupera l'école maternelle, l'école élémentaire et le collège en un même lieu.

L'opération consiste à rénover l'immeuble en co-propriété qui se situe sur la commune de Paulhaguet sur la section AB sur la parcelle n°731 d'une superficie de 1599 m<sup>2</sup> dont 633 m<sup>2</sup> bâtis.

Le descriptif du bien se décline comme suit :

L'école maternelle est située en centre bourg, avec un côté "rue" donnant sur la rue de la République avec 4 places de parking devant les escaliers de l'entrée et un côté "cour" donnant sur la rue Jeanne Michel. Celle-ci dispose de 10 places de parking pour les riverains.

- un rez-de chaussée de 425 m<sup>2</sup> accueillant aujourd'hui l'école maternelle

- une chapelle (80 m<sup>2</sup>) mitoyenne désacralisée et désaffectée

- un appartement désaffecté au 1er étage de 55 m<sup>2</sup>

L'enveloppe des travaux est estimée à 300 000 euros HT.

Une consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée le 22 décembre 2022 pour une remise des offres le 27 janvier 2023. 4 offres ont été reçues. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 15 février 2023. A la suite de l'analyse des offres, la CAO propose de retenir le cabinet BRUN OUVRAY ARCHITECTES de Clermont-Ferrand pour un taux d'honoraires de 9.55 %.

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire,

- ACCEPTE de suivre l'avis de la commission d'appel d'offres,
- ATTRIBUE le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet BRUN OUVRAY pour un taux d'honoraires de 9.55 %.
- AUTORISE le Président à signer l'acte d'engagement et les ordres de service et toutes les pièces relatives à ce marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet BRUN OUVRAY ARCHITECTES à CLERMONT-FERRAND.

Cette délibération a été votée à 72 pour, 7 abstentions (MM. Jean-Pierre BOUET et son pouvoir Franck NOEL-BARON, Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER, Jérôme SAUVANT, Yves ATTARD et Jean-Marc CUBIZOLLES) et 1 n'a pas pris part au vote (Mme Gisèle PABIOU)

2023-01-56 : Signature de convention numérique @ltibox avec la Médiathèque Départementale

Rapporteur : Mme Florence BELLUT

Vu les compétences culturelles exercées par la Communauté de communes des rives du Haut-Allier,

Vu les propositions de la commission Communication, Culture-Loisirs-Sport, Tourisme,

Vu les propositions du bureau,

Depuis 2018, la Communauté de communes est engagée dans une démarche de développement culturel en milieu rural conforme à son Projet de Territoire. La recherche d'égalité de service et d'accès à la culture pour l'ensemble de sa population ainsi que la réduction de la fracture numérique en font partie.

Le numérique occupe aujourd'hui une place prépondérante dans la vie des citoyens, que ce soit pour l'administratif, le culturel, les loisirs. Or, la maîtrise des outils de base nécessite des services et des opportunités d'accompagnement et de formations qu'assure notamment, sur notre territoire, le conseiller numérique. De façon complémentaire, les bibliothèques peuvent devenir des lieux ressources pour orienter et accompagner les publics, à condition que les personnels (salariés et bénévoles) soient familiarisés avec certains outils informatiques.

Afin d'accompagner au mieux les bibliothèques dans la transformation numérique, le Département propose le dispositif @ltibox. Il s'agit d'un pack complet mettant à disposition des bibliothèques plusieurs outils numériques :

- Un accès à la plateforme de ressources numériques à distance @ltithèque (films, musique, presse, livres, modules de formation, ressources 'Dys')
- Une tablette Android et une tablette Ipad avec un crédit d'achat d'applications
- Une bibliobox
- Des formations et ateliers technologiques et numériques

Pour bénéficier de ce partenariat, une participation annuelle de 0,20€ par habitant est demandée (base population INSEE). Pour 2023, cette cotisation serait de l'ordre de 3400,00€ (17 000 habitants), tenant compte du fait qu'elle sera ajustée à la date réelle de mise en fonction du service et prise en charge à 50% dans le cadre du Contrat Territoire Lecture (CTL). A ce jour, quatre communes de notre territoire ont souscrit au service @ltibox : Langeac, Siaugues-Sainte-Marie, Chanaleilles et Saint-Pal-de-Senouire.

Dans un objectif d'égalité pour tous les habitants de la Communauté de communes, la souscription par l'intercommunalité verrait toutes les bibliothèques et tous leurs adhérents bénéficier gratuitement de ce dispositif @ltibox et déchargerait les communes déjà engagées. Ce qui rejoint la logique de mise en réseau des bibliothèques validée par la signature en Mars 2022 du CTL et le recrutement au 1<sup>er</sup> septembre 2022 d'une coordinatrice de la Lecture publique.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil :

- VALIDE la signature de la convention @Itibox avec la Médiathèque Départementale
- AUTORISE le Président à signer ladite convention
- AUTORISE le Président à régler les dépenses et percevoir les recettes liées à cette action.

Cette délibération a été votée à 74 pour, 2 abstentions (M. Jean-Claude BAGES et Mme Marie-Claude COUFORT) et 4 n'ont pas pris part au vote (MM. Jacky DELIVERT et Gaston CHACORNAC et Mme Martine PAYS et son pouvoir M. Paul TORRENT).

#### 2023-01-57 : Modification du tarif journalier appliqué par le Chantier d'Insertion Communautaire à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023

Rapporteur : Mme Nathalie RAMBOURDIN

Vu la délibération N°2018.09.06 relative à la définition des compétences d'intérêt communautaire notamment dans le champ social ainsi qu'en matière d'actions et de développement économiques (Volet "Chantier d'Insertion"),  
Vu la délibération N°2022-01-51 du Le 10 mars 2022 portant sur la "Modification du tarif journalier du Chantier d'Insertion à compter du 1er Avril 2022 et tarification au forfait des travaux de second œuvre",  
Vu les propositions de la commission "Santé, Social et Solidarités Territoriales" en date du 7 février 2023,  
Vu l'avis favorable du bureau du 15 février 2023,

Le Président rappelle que le Chantier d'Insertion facture sa main d'œuvre aux commanditaires à hauteur de 55€ journalier par personne, depuis le 1<sup>er</sup> mars 2022.

Dans un souci d'équilibrer l'exercice comptable du Chantier d'Insertion Communautaire et considérant l'augmentation du coût de l'énergie, des coûts d'entretien des machines comme de la nécessité d'engager de nouveaux investissements (matériels), la révision du coût journalier d'intervention semble nécessaire.

En conséquence le Président propose aux conseillers communautaires d'augmenter le tarif journalier du Chantier d'Insertion par personne à 60 € pour les travaux d'espaces verts.

Conformément à la délibération en date du 10 mars 2022, les travaux de second œuvre seront estimés à leur juste valeur technique sous forme de forfait adapté à chaque situation.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE l'augmentation du tarif du Chantier d'Insertion fixé à 60 €/jour/personne à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.
- AUTORISE le Président à pratiquer des tarifs forfaitaires dans le cadre de l'élaboration de devis,
- AUTORISE le Président à faire toutes les démarches utiles et à signer toutes les pièces rattachées au présent dossier.

Cette délibération a été votée à 71 pour, 3 abstentions (MM. Alain TAVENARD DEPHIX et son pouvoir Christian DAUPHIN et Nicolas VIGIER) et 6 n'ont pas pris part au vote (MM. Roland GALTIER et Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER et Mmes Martine PAYS et son pouvoir Paul TORRENT et Gisèle RASPAIL (CRONCE)).

#### 2023-01-58 : Dépôt d'un dossier FSE auprès de la Région AURA 2023/2024 via l'appel à Projets « Favoriser l'inclusion active des personnes éloignées de l'emploi »

Rapporteur : Mme Nathalie RAMBOURDIN

Vu la délibération N°2018.09.06 relative à la définition des compétences d'intérêt communautaire notamment dans le champ social ainsi qu'en matière d'actions et de développement économique,  
Vu l'appel à projet (AAP) 2022-2024, en date du 15/12/2022, porté par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la DREETS afin de "Favoriser l'inclusion active des personnes éloignées de l'emploi" et notamment le volet rattaché à la priorité 1 - ES04.8 (H).  
Vu la délibération n°2022-01-50 qui valide le dernier plan de financement FSE (Fonds Social Européen) porté par les services du Département de la HAUTE-LOIRE,  
Vu la validation en bureau communautaire du 16 janvier 2023, de la présente délibération,  
Vu l'avis favorable de la commission 3S en date du 7 février 2023.

1-Le contexte :

Malgré la hausse du taux d'emploi qui a pu être constatée jusqu'en 2022, entraînant une diminution tendancielle du taux de chômage en France, l'impact économique de la crise sanitaire s'est accompagné de chocs profonds sur l'emploi dans toutes les régions.

Stratégie :

Le programme national FSE+ (Fonds Social Européen) développant le volet "Emploi-Inclusion-jeunesse-compétences" entend déployer une priorité visant à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi (Objectif spécifique ES04.8-H).

Grace à cet objectif spécifique, le FSE + pourra soutenir des opérations visant à restaurer l'égalité des chances par des actions d'accompagnement renforcé, sur l'ensemble des problématiques sociales et professionnelles, afin que toutes les personnes en recherche d'un emploi stable et pérenne, puissent bénéficier des mêmes opportunités d'insertion.

La DREETS finance des projets sur la P1 ES04.8 (H) pour les opérations qui se réalisent sur des territoires dépourvus d'organismes intermédiaires. C'est le cas de la Haute-Loire.

Le Président explique aux conseillers communautaires qu'il propose de répondre à un appel à projets dans le cadre du Fonds Social Européen (FSE +) et ce pour financer le Chantier d'Insertion en matière « d'encadrement et d'accompagnement renforcé vers l'emploi des personnes en recherche d'emploi ainsi que l'articulation de l'accompagnement professionnel et social ».

## 2-L'objectif :

L'objectif principal est de soutenir des projets d'accompagnement global en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi et/ou les plus défavorisées.

## 3 – Le public cible :

Le public cible peut être défini ainsi : personnes en situation de précarité sociale et/ou financière, public cumulant des freins à l'insertion empêchant notamment leur accès direct à l'emploi ou à la formation.

## 4- Localisation de l'action :

Les actions doivent toutes être situées sur le territoire du Département de la Haute-Loire.

## 5- Durée de l'opération :

Cet appel à projets est ouvert à des opérations se déroulant sur une durée maximale de 24 mois comprise entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2024

## 6- Plan de financement :

Le plan de financement prévisionnel, sur deux ans (2023-2024), s'établit comme suit :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Dépenses directes sur 2 ans : personnel (5 ETI et 1.5 CIP)	457 000€	Fonds européens (FSE)	197 600€
Dépenses indirectes (15%)	68 550€	Région	42 920€
		Etat	55 723€
		Autofinancement	229 307€
TOTAL	525 550€	TOTAL	525 550€

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE le plan de financement proposé ci-dessus.
- AUTORISE M. Le Président à déposer le dossier de demande de subvention FSE (Fonds Social Européen )+ auprès de la DREETS AUVERGNE-RHONE-ALPES.
- AUTORISE M. Le Président à demander un montant de subvention à hauteur de 197 600 euros pour le Chantier d'insertion des rives du Haut-Allier pour la période 2023 et 2024 (agrément 24.7 ETP).
- AUTORISE M. Le Président à faire toutes les démarches utiles et à signer toutes les pièces rattachées à ce dossier.

Cette délibération a été votée à 70 pour, 1 contre (Mme Nathalie VIZADE), 4 abstentions (MM. Roland GALTIER, Alain FOUILLIT et Yves ATTARD et Mme Marie-Claude COUFORT) et 5 n'ont pas pris part au vote (MM. Jacky DELIVERT, Thierry ASTRUC, Claude GINHAC, Gérard BELIN et son pouvoir Jean-Luc BRINGER).

2023-01-59 : Avenant à la délibération N°2021-06-17 du 12 octobre 2021, relatif aux tarifs des ALSH extrascolaires et périscolaires communautaires

Rapporteur : Mme Jessica COUDERT

Vu la compétence communautaire dans le domaine de l'Enfance-Jeunesse et plus précisément « Accueils de Loisirs Sans Hébergement extrascolaires et périscolaires »,

Vu la délibération n°2018-07-28 du Conseil Communautaire dans sa séance du 10 juillet 2018, relative à la "Mise en place et aux modalités d'organisation des ALSH périscolaires du mercredi durant l'année scolaire 2018-2019",

Vu la délibération n°2019-04-24 du Conseil Communautaire dans sa séance du 16 juillet 2019, relative aux "Modalités d'organisation des ALSH périscolaires du mercredi à compter de l'année scolaire 2019-2020",

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°2021-06-17 du 12 octobre 2021 et relative à "l'Adoption des tarifs des ALSH périscolaires du mercredi concernant les familles hors CCRHA".

Vu l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 15 février 2023.

Le Président rappelle que dans sa séance du 12 octobre 2021 le conseil avait délibéré sur les tarifs des accueils de loisirs communautaires et notamment sur l'offre dite "Escap'ados".

Deux précisions sont apportées à la grille votée le 12 octobre 2021 :

- Concernant "Escap'ados", il est proposé d'appliquer un prorata des tarifs, selon le nombre de jours dédiés aux activités sur une semaine de 5 jours (jours fériés, nécessités de services, etc).



- Concernant l'accueil des enfants en situation de handicap (bénéficiaires d'une AEEH - Allocation d'éducation de l'enfant handicapé) il est proposé que les familles puissent bénéficier du tarif plancher pour tous les ALSH en régie communautaire.

Cette grille tarifaire s'applique :

- aux enfants résidant sur le territoire communautaire
- aux enfants dont les parents ou grands-parents ont un lien fiscal direct avec la collectivité

Pour les enfants inscrits ne répondant pas à ces deux critères, un tarif dit "Hors CCRHA" est prévu.

De fait les tarifs définis par la délibération N°2021-06-17 du 12 octobre 2021 restent en vigueur et les présentes modifications s'appliqueront à partir du 1<sup>er</sup> avril 2023.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil :

- VALIDE les nouvelles règles tarifaires proposées,
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération

Cette délibération a été votée à 79 pour et 1 abstention (M. Alain FOUILLIT)

**La séance est levée à 22H40.**

Cette délibération a été votée à 68 pour, 1 contre (M. Jérôme SAUVANT), 4 abstentions (Mme Séverine EYNARD, MM. Mickaël VACHER, Christian NICOUX et Jean-Marc CUBIZOLLES) et 2 n'ont pas pris part au vote (MM. José GALAN et Gilles RUAT).

### 2023-02-02 : Vote des taux pour la fiscalité 2023

**Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND**

Vu l'arrêté préfectoral N°DIPPAL/B3/2016/256 en date du 27 décembre 2016, portant statuts de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier, conformément à l'article L.5211-51 du CGCT

Vu l'état fiscal n°1259 FPU transmis par les services de l'Etat le 15 mars 2023,

Vu le DOB 2023 présenté au conseil communautaire du 02 Mars 2023

Vu la commission des finances en date du 28 mars 2023,

Vu la décision du bureau en date du 29 mars 2023,

Le Président rappelle aux membres du conseil que la Communauté de Communes a opté en 2017 pour le régime de droit commun avec un lissage de taux des impôts ménage (TF, FFNB) et entreprise (CFE) sur une période de 12 ans.

Il précise que le taux de la TH est gelé depuis 2019 (10.30 %) dans le cadre de la réforme de la TH, et ce jusqu'en 2022.

Aujourd'hui, il convient de voter le taux de la TH sur les résidences secondaires.

Dans le cadre du débat d'orientations budgétaires 2023 présenté lors du conseil communautaire du 02 Mars 2023, il n'a pas été envisagé de procéder à une augmentation des taux de fiscalité locale pour 2023.

Aussi, le Président propose les taux 2023 suivants :

- Taxe foncière (TF) : 2.62%
- Taxe sur le foncier non bâti (TFNB) : 16.16 %
- Taxe d'Habitation (TH) : 10.30%
- cotisation foncière des Entreprises (CFE) : 26.50 %

Après débat et sur proposition du Président, le Conseil communautaire :

- ADOPTE pour l'année 2023 les taux suivants :

- Taxe Foncière (TF) : 2,62%
- Taxe sur le foncier non bâti (TFNB) : 16.16 %
- Taxe d'Habitation (TH) : 10.30%
- Cotisation foncière des Entreprises (CFE) : 26.50 %

Cette délibération a été votée à 73 pour et 2 n'ont pas pris part au vote (MM. Jean-Louis PORTAL et José GALAN).

### 2023-02-03 : Vote des taux de TEOM pour 2023

**Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND**

Vu l'arrêté préfectoral N°DIPPAL/B3/2016/256 en date du 27 décembre 2016, portant statuts de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier, conformément à l'article L.5211-51 du CGCT,

Vu l'état fiscal n°1259 TEOM transmis par les services de l'Etat,

Vu la compétence communautaire d'élimination et de valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés,

Vu l'état récapitulatif de la participation communautaire établi par le SICTOM Issoire/Brioude au titre de 2023,

Vu l'état récapitulatif de la participation communautaire établi par le SICTOM des Monts du Forez au titre de 2023,

Le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier doit voter les taux différenciés de TEOM pour le secteur géographique dont les communes sont collectées par le SICTOM Issoire/Brioude et pour le secteur géographique dont les communes sont collectées par le SICTOM Des Monts du Forez.

Pour 2023, le produit appelé par le SICTOM Issoire/Brioude pour assurer la collecte et le traitement des ordures ménagères du secteur géographique concerné par le SICTOM Issoire/Brioude est de 1 843 734€. Le taux moyen sera pour 2023 sera de 11.49%.

Pour 2023, le produit appelé par le SICTOM des Monts du Forez pour assurer la collecte et le traitement des ordures ménagères du secteur géographique concerné par le SICTOM des Monts du Forez est de 103 692.58€. Le taux moyen sera pour 2023 de 16.38%.

Le Président a demandé au Vice-Président du SICTOM M. Alain Garnier d'apporter des précisions quant au budget du SICTOM et aux augmentations liées aux énergies, notamment par rapport aux modifications des tournées des collectes.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil :

- VOTE les taux de la TEOM pour 2023 comme suit :

→ Pour les communes adhérentes au SICTOM Issoire/Brioude un taux unique de 11.49%

→ Pour les communes adhérentes au SICTOM des Monts du Forez un taux unique de 16.38%

Cette délibération a été voté à 65 pour, 3 contre (MM. Nicolas VIGIER et Robert BESSE et Mme Karine CROS), 5 abstentions (MM. Maurice Lac, Jean-Pierre BOUET, Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER et Yves ATTARD) et 2 n'ont pas pris part au vote ( M. Jean-François BLANC et Mme Magalie MISSONNIER).

## 2023-02-04 : Présentation, débat et vote du Budget Principal 2023

### Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND

Section en fonctionnement dépenses : 15 449 039,29 €

- Charges à caractère général : 5 450 234,67 €
- Charges de personnel : 2 785 500,00 €
- Atténuations de produits : 2 786 372,00 €
- Opérations d'ordre : 787 219,26 €
- Autres charges de gestion : 3 509 467,42 €
- Charges financières : 129 245,94€
- Charges exceptionnelles : 1 000,00€
- Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnelles : 0,00€

Section en fonctionnement recettes : 15 449 039,29 €

- Résultat de fonctionnement reporté : 2 431 000,85€
- Atténuation de charges : 570 000,00€
- Opération ordre entre section : 79 520,44€
- Produits des services : 477 400,00€
- Impôts et taxes : 3 201 930,00 €
- Fiscalité locale : 5 195 247 €
- Dotations, subventions et participations : 3 080 941,00€
- Autres produits de gestion courantes : 413 000,00€

Section en investissement dépenses : 13 050 420,51 €

- Opération d'ordre transfert entre section : 79 520,44€
- Opérations patrimoniales : 100 000 €
- Subventions d'investissements : 22 415,32 €
- Emprunt et dettes : 321 000,00 €
- Immobilisations incorporelles : 224 635,00 €
- Subventions d'équipement versées : 256 000,00 €
- Immobilisations corporelles : 1 311 030,00€
- Immobilisation en cours : 10 023 569,75€
- Autres immobilisations financières : 712 250,00€

Section en investissement recettes : 13 050 420,51 €

- Excédent antérieur reporté : 4 699 832,53€
- Opération d'ordre transfert entre section : 787 219,26 €
- Opérations patrimoniales : 100 000,00€
- Dotations, fonds divers : 1 754 171,59 €
- Subventions d'investissement : 5 687 874,00 €
- Autres immobilisations financières : 21 323,13 €

Cette délibération a été adoptée à 60 pour, 8 contre (Mmes Sandrine ROUX, Chantal FARIGOULE et son pouvoir M. Michel BRUN et MM. Jean-Pierre BOUET, Daniel JOURDE, Alain GARNIER, Jérôme SAUVANT et Jean-Marc CUBIZOLLES) et 7 abstentions (MM. Franck NOEL-BARON, Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER et Yves ATTARD et Mmes Gisèle PABIOU, Lydie BERTONI et Karine CROS).

#### **2023-02-05 : Présentation, débat et vote du Budget Annexe 2023 ZAE Chambaret Grand Sud**

**Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND**

Section en fonctionnement dépenses : 454 704,48€

Section en fonctionnement recettes : 454 704,48€

Section en investissement dépenses : 367 481,16€

Section en investissement recettes : 367 481,16€

Cette délibération a été adoptée à 70 pour, 3 abstentions (Mme Chantal FARIGOULE et son pouvoir M. Michel BRUN et M. Alain GARNIER) et 2 n'ont pas pris part au vote (MM. Alain TAVENARD-DEPHIX et Gaston CHACORNAC).

#### **2023-02-06 : Présentation, débat et vote du Budget Annexe 2023 ZI des Rives du Haut Allier (Mazeyrat-d'Allier-Saint-Georges-d'Aurac)**

**Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND**

Section en fonctionnement dépenses : 929 673,09 €

Section en fonctionnement recettes : 929 673,09 €

Section en investissement dépenses : 998 109,09 €

Section en investissement recettes : 1 833 672,27 €

Cette délibération a été adoptée à 69 pour, 1 contre (M. Jérôme SAUVANT) et 5 n'ont pas pris part au vote (MM. Mickael VACHER, Bernard CUBIZOLLES, Claude GINHAC, Gérard BELIN et son pouvoir Jean-Luc BRINGER).

#### **2023-02-07 : Présentation, débat et vote du Budget Annexe 2023 Multiple Rural de Villeneuve d'Allier**

**Rapporteur : M. Jean-Louis PORTAL**

Section en fonctionnement dépenses : 20 456,19 €

Section en fonctionnement recettes : 20 456,19€

Section en investissement dépenses : 48 715,37 €

Section en investissement recettes : 48 715,37 €

Cette délibération a été adoptée à 66 pour, 1 contre (Mme Magalie MISSONNIER) et 8 abstentions (MM. Jean-Pierre BOUET, Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER, Denis GAILLARD, Christian CHAZELLET, Yves ATTARD et Mmes Lydie BERTONI et Karine CROS).

#### **2023-02-08 : Présentation, débat et vote du Budget Annexe 2023 Pôle d'Artisanat d'Art à Saint-Illpize**

**Rapporteur : M. Jean-Louis PORTAL**

Section en fonctionnement dépenses : 620,00 €

Section en fonctionnement recettes : 691,50 €

Section en investissement dépenses : / €

Section en investissement recettes : / €

Cette délibération a été votée à 72 pour, 1 contre (M. Christian CHAZELLET) et 2 n'ont pas pris part au vote (M. Alain GARNIER et Mme Nathalie RAMBOURDIN)

#### **2023-02-09 : Présentation, débat et vote du Budget Annexe 2023 Boulangerie d'Ally**

**Rapporteur : M. Jean-Louis PORTAL**

Section en fonctionnement dépenses : 18 272,81 €

Section en fonctionnement recettes : 18 272,81 €

Section en investissement dépenses : 13 696,22 €

Section en investissement recettes : 13 696,22 €

Cette délibération a été adoptée à 63 pour, 3 abstentions (Mme Karine CROS et MM. Denis GAILLARD et Yves ATTARD), 9 n'ont pas pris part au vote (Mmes Nathalie BOUDOUL, Lydie BERTONI, Pascale NOEL et MM. Bernard CUBIZOLLES, Franck NOEL BARON, Gérard BELIN et son pouvoir Jean-Luc BRINGER, Michel BRUN (pouvoir donné à Chantal FARIGOULE) et Jean-Marc CUBIZOLLES).

## 2023-02-10 : Présentation, débat et vote du Budget Annexe 2023 MARPA de Lavoûte-Chilhac

**Rapporteur : M. Jean-Louis PORTAL**

Section en fonctionnement dépenses : 131 746,26 €

Section en fonctionnement recettes : 131 746,26 €

Section en investissement dépenses : 71 818,15€

Section en investissement recettes : 71 818,15 €

*Mme Noël a demandé si la subvention avait été versée au budget annexe pour équilibrer. Il a été répondu que la subvention n'a pas été versée en attendant le report des loyers sur le budget 2025.*

Cette délibération a été adoptée par 64 pour, 3 contre (Mmes Sandrine ROUX et Magalie MISSONNIER et M. Yves ATTARD), 6 abstentions (Mme Chantal FARIGOULE et son pouvoir M. Michel BRUN, MM. Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER, Alain GARNIER, Christian CHAZELLET) et 2 n'ont pas pris part au vote (Mme Martine PAYS et M. Jérôme SAUVANT)

## 2023-02-11 : Présentation, débat et vote du Budget Annexe 2023 ZAE Lachamp à Saugues

**Rapporteur : M. Jean-Louis PORTAL**

Section en fonctionnement dépenses : 336 826,11 €

Section en fonctionnement recettes : 336 826,11 €

Section en investissement dépenses : 567 953,48 €

Section en investissement recettes : 567 953,48 €

Cette délibération a été adoptée à 62 pour, 1 contre (Mme Sandrine ROUX), 9 abstentions (Mmes Gisèle RASPAIL (CRONCE), Lydie BERTONI, Karine CROS, MM. Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER, Alain GARNIER, Denis GAILLARD, Yves ATTARD et Jean-Marc CUBIZOLLES et 3 n'ont pas pris part au vote (MM. Pascal CHASSEFEYRE, Roland DEBERLE et Mme Michèle MALFANT).

## 2023-02-12 : Présentation, débat et vote du Budget Annexe 2023 Ordures Ménagères Pays de Saugues

**Rapporteur : M. Jean-Louis PORTAL**

Section en fonctionnement dépenses : 742 978,19 €

Section en fonctionnement recettes : 742 978,19 €

Section en investissement dépenses : 575 715,46 €

Section en investissement recettes : 821 511,98 €

Cette délibération a été adoptée à 62 pour, 1 contre (M. Franck NOEL-BARON), 8 abstentions (Mmes Gisèle RASPAIL (CRONCE), Chantal FARIGOULE et son pouvoir M. Michel BRUN et Lydie BERTONI, MM. Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER, Alain GARNIER et Yves ATTARD) et 4 n'ont pas pris part au vote (MM. René SOULIER et Gérard BELIN et son pouvoir Jean-Luc BRINGER, Mme Gisèle RASPAIL (LA BESSEYRE-SAINT-MARY).

## 2023-02-13 : Présentation, débat et vote du Budget Annexe 2023 Auberge de Pays de Chanteuges

**Rapporteur : M. Jean-Louis PORTAL**

Section en fonctionnement dépenses : 254 867,27 €

Section en fonctionnement recettes : 254 867,27 €

Section en investissement dépenses : 121 100,75 €

Section en investissement recettes : 121 100,75 €

*Mme Sandrine Roux a demandé si le fond de l'auberge serait acheté par les gérants. Il est répondu que le fond sera acheté à hauteur de 20 700€ dans le cadre d'un crédit-bail.*

Cette délibération a été adoptée à 64 pour, 1 contre (M. Gilles RUAT), 7 abstentions (MM. Thierry ASTRUC, Jean-François BLANC, Serge ROCHER (pouvoir donné à Gilles RUAT), Daniel JOURDE, Yves ATTARD et Jean-Marc CUBIZOLLES, Mme Karine CROS) et 3 n'ont pas pris part au vote (Mme Nathalie BOUDOUL, MM. Gérard BELIN et son pouvoir Jean-Luc BRINGER).

## 2023-02-14 : Présentation, débat et vote du Budget Annexe 2023 Photovoltaïque Pépinière de Chanteuges

**Rapporteur : M. Jean-Louis PORTAL**

Section en fonctionnement dépenses : 13 419,03 €  
Section en fonctionnement recettes : 40 317,57 €  
Section en investissement dépenses : 8 993,19 €  
Section en investissement recettes : 20 675,92 €

Cette délibération a été adoptée à 73 pour, 1 contre (Mme Lydie BERTONI) et 1 n'a pas pris part au vote (Mme Claudine POTIN).

## 2023-02-15 : Présentation, débat et vote du Budget Annexe 2023 SCI Base Camp

**Rapporteur : M. Jean-Louis PORTAL**

Section en fonctionnement dépenses : 19 769,60 €  
Section en fonctionnement recettes : 19 769,60 €  
Section en investissement dépenses : 12 740,76 €  
Section en investissement recettes : 14 995,74 €

Cette délibération a été adoptée à 62 pour, 5 contre (MM. Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER, Alain GARNIER, Jérôme SAUVANT et Yves ATTARD), 2 abstentions (Mme Karine CROS et M. Jean-Marc CUBIZOLLES) et 6 n'ont pas pris part au vote (Mme Lydie BERTONI, MM. Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Franck NOEL-BARON, Jean-Pierre BOUET et Jean-Michel ALLIGNON).

## 2023-02-16 : Présentation, débat et vote du Budget Annexe 2023 Centrale Hydroélectrique de Chanteuges

**Rapporteur : M. Jean-Louis PORTAL**

Après avoir motivé sa demande, Mme Sandrine ROUX a demandé que cette délibération soit votée au scrutin secret. 25 conseillers sur 67 présents se sont prononcés en faveur du vote à bulletin secret.

Cette délibération a donc été votée au scrutin secret.

Section en fonctionnement dépenses : 13 090,51 €  
Section en fonctionnement recettes : 13 090,51 €  
Section en investissement dépenses : 712 248,36 €  
Section en investissement recettes : 712 250,00 €

Cette délibération a été adoptée à 39 pour, 20 contre, 13 abstentions et 3 n'ont pas pris part au vote.

## 2023-02-17 : Versement d'une avance remboursable du budget général vers le budget annexe de la microcentrale de Chanteuges

**Rapporteur : M. Jean-Louis PORTAL**

Le Président explique qu'afin de permettre l'équilibre du budget annexe 2023 de la microcentrale de Chanteuges, il convient de prévoir une avance remboursable du budget général. Le versement de cette avance sera imputé tel que suit :

- Budget annexe : recettes au chapitre 16, article 168751 d'un montant de 712 250 €
- Budget général : dépenses au chapitre 27, article 27638 d'un montant de 712 250 €

Le remboursement s'effectuera progressivement sur les exercices suivants selon l'échéancier suivant :

- 2024 à 2045 : 31 377 € par an (soit un total de 690 294 € sur la période)(cf tableau)
- 2046 : 21 956 € par an

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le versement d'une avance remboursable d'un montant de 712 250 € du budget général vers le budget annexe de la microcentrale de Chanteuges.
- AUTORISE le versement de cette avance sur l'exercice 2023 selon les écritures mentionnées ci-dessus.
- AUTORISE les modalités de remboursement de l'avance telles que décrites ci-dessus.

Cette délibération a été adoptée à 43 pour, 17 contre (Mmes Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Gisèle PABIOU, Chantal FARIGOULE, Lydie BERTONI et Karine CROS et MM. Christophe BRUGEROLLE, Franck NOEL BARON, Jean-Pierre BOUET, Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER, Daniel JOURDE, Alain GARNIER, Christian CHAZELLET, Jérôme SAUVANT, Yves ATTARD et Jean-Marc CUBIZOLLES), 13 abstentions (MM. Didier HANSMETZGER et son pouvoir Anne-Marie BRUN, Roland DEBERLE, Bernard CUBIZOLLES, Nicolas VIGIER, Jean-Michel ALLIGNON et Robert BESSE et Mmes Martine PAYS, Eliane CHANY, Magalie MISSONNIER, Pascale NOEL, Laurence CUBIZOLLES et son pouvoir Joël PLANTIN) et 2 n'ont pas pris part au vote (MM. Maurice LAC et Michel BRUN (pouvoir donné à Mme Chantal FARIGOULE)).

Rapporteur : M. Jean-Louis PORTAL

Vu la délibération 2015-01-20 du 27 février 2015 relative à l'inscription du centre aqualudique au contrat auvergne+,  
Vu la délibération 2015-05-09 du 3 juillet 2015 relative au plan de financement du centre aqualudique,  
Vu la compétence communautaire construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire,  
Vu le compte rendu de la commission urbanisme et aménagement du 14 mars 2017 relatif au travail engagé sur la piscine par l'ancienne communauté de communes du Langeadois,  
Vu la présentation par le cabinet Octant sur des scénarii d'espace aquatiques lors du conseil communautaire du 10 novembre 2017 à Chilhac,  
Vu la présentation de tableaux comparatifs d'investissements et de fonctionnements d'espaces aqualudiques lors du comité des maires du 28 mars 2018 à Saugues,  
Vu l'avis du comité des maires sur la rénovation de la piscine tournesol lors du comité des maires du 16 mai 2018 à Langeac,  
Vu l'avis de la commission urbanisme et aménagement sur la réhabilitation de la piscine tournesol du 5 juin 2018,  
Vu l'avis du comité des maires sur le financement du déficit de fonctionnement du futur espace aqualudique du 17 octobre 2018 à Paulhaguet,  
Vu la délibération n° 2018-7-31 du 10 juillet 2018 relative au lancement et engagement d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de centre aqualudique,  
Vu la délibération n° 2018-11-50 du 27 novembre 2018 relative à l'autorisation du lancement d'une maîtrise d'œuvre en procédure concurrentielle avec négociation pour le projet de réhabilitation de la piscine tournesol en espace aqualudique à Langeac,  
Vu la délibération n° 2019-01-10 du 12 mars 2019 relative à la validation du plan de financement du Centre aqualudique à Langeac,  
Vu la délibération n° 2019-03-18 du 4 juin 2019 relative au lancement d'une nouvelle procédure concurrentielle avec négociation pour le projet de réhabilitation de la piscine tournesol en centre aqualudique dans le cas d'une résiliation du marché de maîtrise d'œuvre du projet de centre aqualudique en cours,  
Vu la délibération n° 2019-04-1 du 24 septembre 2019 relative à la validation du choix d'une nouvelle maîtrise d'œuvre pour le projet de centre aqualudique,  
Vu l'avis de la commission d'appel d'offres le 5 septembre 2019,  
Vu la délibération n° 2019-05-1 du 24 septembre 2019 relative à la validation du choix du prestataire pour la mission d'Ordonnancement, Pilotage et de Coordination (OPC) pour le projet du centre aqualudique à Langeac.  
Vu la délibération n° 2019-06-19 du 22 novembre 2019 relative à la validation de l'APS et du plan de financement du projet du centre aqua ludique à Langeac  
Vu la délibération n° 2019-06-20 du 22 novembre 2019 relative à la cession à la CCRHA de la piscine municipale de Langeac et du terrain nécessaire au projet de centre aqualudique  
Vu la délibération n° 2020-01-63 du 28 février 2020 approuvant l'APD du centre aqua ludique  
Vu la délibération n° 2020-07-26 du 15 décembre 2020 relative à la demande de DETR 2021 pour le Centre aqualudique  
Vu le choix de la commission d'Appel d'Offres du 12 juillet 2021  
Vu la délibération n° 2021-05-05 du 20 juillet 2021 relative à l'attribution partielle du marché de travaux du Centre aqualudique : L'AQUADOME  
Vu le choix de la commission d'Appel d'Offres du 5 octobre 2021,  
Vu la délibération N°2021-06-13 du 12 octobre 2021 relative à l'attribution du marché de travaux du Centre aqualudique : L'AQUADOME  
Vu la délibération N°2021-07-32 du 16 décembre 2021 relative à la demande de fonds Leader sur équipements Sauna, Hammam et toboggan du Centre aqualudique : L'AQUADOME  
Vu la délibération N°2022-04-16 du 30 juin 2022 relative à la demande de validation des avenants 1 aux travaux et affermissement des options  
Vu la délibération N°2022-06-21 du 15 décembre 2022 relative à la validation des avenants 1, 2 et 3 aux travaux et affermissement des options pour le centre aqualudique à Langeac  
Vu la délibération N°2022-06-22 du 15 décembre 2022 relative à la signature d'une convention d'imprévision sur le contrat de travaux du lot 3 : gros œuvre concernant le marché de travaux du centre aqualudique à Langeac  
Vu la délibération N° 2022-06-18 du 15 décembre 2022 relative à la création d'un poste (emploi permanent) de chef de bassin de l'Aquadôme à temps complet  
Vu la délibération N° 2022-06-19 du 15 décembre 2022 relative à la création d'un poste (emploi permanent) de technicien de l'Aquadôme à temps complet

Le Président rappelle à l'assemblée la demande de subvention à la Région pour le centre aqualudique.

Il rappelle que la 1<sup>ère</sup> part de la subvention a déjà été attribuée.

Il convient aujourd'hui de valider la demande de la deuxième partie de la subvention Région.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses en euros HT		Recettes		
				%
Travaux	3 591 784 €	Région 2023	1 500 000 €	41,76%
		Etat	433 360 €	12,07%
		Département	507 150 €	14,12%
		ANS	338 100 €	9,41%
		Autofinancement	813 174 €	22,64%
<b>TOTAL HT</b>	<b>3 591 784 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>3 591 784 €</b>	<b>100,00%</b>

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire :

- VALIDE le projet présenté,
- VALIDE le plan de financement proposé,
- VALIDE la demande de subventions telle que présentée,
- AUTORISE M. Le Président à signer cette demande et à faire toutes les démarches utiles à l'aboutissement de ce dossier.

Cette délibération a été adoptée à 62 pour, 2 contre (MM. Alain GARNIER et Jérôme SAUVANT), 4 abstentions (MM. Anne-Marie BRÜN (pouvoir donné à M. Didier HANSMETZGER), Laurence CUBIZOLLES et son pouvoir Joël PLANTIN et M. Christian CHAZELLET) et 7 n'ont pas pris part au vote (Mmes Nathalie BOUDOUL, Chantal FARIGOULE et son pouvoir M. Michel BRUN, MM. Gérard BELIN et son pouvoir Jean-Luc BRINGER, José GALAN et Jean-Marc CUBIZOLLES).

### 2023-02-19 : Demande de subvention région – ZI Les Rives du Haut-Allier (Mazeyrat-d'Allier-Saint-Georges-d'Aurac)

**Rapporteur : M. Jean-Louis PORTAL**

Vu la compétence communautaire dans le développement économique,

Vu la délibération 2018-11-09 du 27.11.2018 relative à la validation d'un plan de financement.

Vu la délibération 2019-02-86 du 12.04.2019 relative à la validation d'un plan de financement.

Vu la délibération 2019-05-34 du 24 septembre 2019 relative à l'autorisation pour la consultation et l'engagement d'un marché de maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération N°2019-07-15 du 17 décembre 2019 relative à l'autorisation de l'emprise territoriale, à l'acquisition de l'ensemble des terrains et à engager la procédure de DUP,

Vu la délibération N°2021-02-49 du 30 mars 2021 relative à l'approbation de l'enquête parcellaire et de la DUP pour l'ensemble des propriétaires,

Vu le dossier de demande de subvention DETR/DSIL 2022,

Vu le projet de ZI Mazeyrat-d'Allier-Saint-Georges-d'Aurac,

Vu la délibération N° 2021-07-30 concernant la demande de DETR/DSIL 2022

Vu la délibération N° 2022-06.17 du 26 décembre 2022,

Le Président rappelle l'objectif principal du projet de la ZI rives du Haut-Allier (Mazeyrat-d'Allier-Saint-Georges-d'Aurac) qui est de pouvoir proposer des terrains à vendre aux entreprises qui souhaiteraient s'installer et ainsi développer des projets.

En effet, la Communauté de communes des rives du Haut-Allier est un territoire fragilisé où les risques suivants ont été identifiés :

- Risque démographique lié au vieillissement et à la diminution de population,
- Risque structurel de déséquilibre entre les territoires
- Risque économique de dépendance vis-à-vis de décisions extérieures au territoire

Les fragilités du territoire sont les suivantes :

- Le territoire est relativement éloigné de l'A75 et des principaux pôles économiques de la Région. Seul l'axe structurant la RN 102 permet de relier Langeac au Puy en Velay en 45 minutes et Langeac à Issoire en 50 minutes.
- Le territoire est placé entre 2 des 3 principaux pôles économiques du département Brioude et Le Puy, pôles qui ont eu ces dernières années, contrairement au territoire communautaire, une politique active en matière d'accueil d'entreprises.
- Le territoire est saturé depuis de nombreuses années : devant la pénurie de terrains à construire pour accueillir de nouvelles activités, les élus ont souhaité créer une nouvelle offre sur les communes de Mazeyrat d'Allier-Saint-Georges-d'Aurac.
- Les liaisons routières entre Langeac sont qualifiées de peu confortables.

Les enjeux :

- Face aux politiques actives des pôles économiques voisins, dont l'attractivité a été encore renforcée par le contournement de la Ville du Puy et prochainement par la déviation d'Arvant de la RN102, le territoire de la CCRHA ne peut rester encore beaucoup plus longtemps sans espace d'accueil attractif pour les activités industrielles au risque d'un renforcement excessif des déséquilibres au détriment du pôle d'emploi de Langeac. Sans espace attractif, il n'y a pas de développement économique possible.
- Pour que cet espace soit lisible et attractif il faut qu'il soit à proximité de la RN102.
- La création de cet espace doit s'appuyer sur les acteurs économiques du territoire élargi.

**Les étapes :**

1- Les études de faisabilité ont été réalisées en parallèle de la révision du PLU de Mazeyrat-d'Allier (approuvé le 12 Septembre 2017) et la création d'une carte communale partielle par la Commune de St-Georges-d'Aurac sur la zone concernée par le projet (en cours de finalisation) :

- Étude préalable - *BEMO Urba & Infra / Alpages / Chambre d'Agriculture 43* (2010- 2012)
- Étude préalable Loi Montagne - *Coriolis* (2012-2013)
- Étude de définition et référentiel d'aménagement - *Extra Muros / Coriolis* (2013-2015)

2- Les acquisitions foncières sont lancées afin de prévoir les travaux de viabilisation de la zone au plus tôt.

3-L'étude pour la Déclaration d'Utilité Publique et la procédure d'expropriation sont menées en parallèle.

4-La Maîtrise d'œuvre travaille à l'actualisation des travaux à réaliser et à la viabilisation de la zone.

5- Stade APD : Surface totale 21 ha dont 14 ha aménagés.

**PLANNING PREVISIONNEL :**

2021/2022/2023 :

- Acquisitions foncières
- DUP (Déclaration d'Utilité Publique)

2024 :

- 1<sup>ère</sup> partie de viabilisation de la zone
- Début commercialisation

2025 :

- 2<sup>ème</sup> partie de viabilisation de la zone
- Fin de commercialisation

Le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses en euros HT		Recettes		
				%
Travaux	3 940 000 €	Etat DSIL 2024	1 091 013 €	25,20%
Honoraires	390 000 €	Région 2023	800 000 €	18,48%
		Autofinancement CCRHA	2 438 987 €	56,33%
<b>TOTAL HT</b>	<b>4 330 000 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>4 330 000 €</b>	<b>100,00%</b>

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire :

- VALIDE le projet présenté,
- VALIDE le plan de financement proposé,
- VALIDE la demande de subventions telle que présentée,
- AUTORISE M. Le Président à signer cette demande et à faire toutes les démarches utiles à l'aboutissement de ce dossier.

Cette délibération a été adoptée à 72 pour, 1 contre (M. Jérôme SAUVANT) et 2 abstentions (Mmes Nathalie BOUDOUL et Pascale NOEL).

**2023-02-20 : Demande de subvention Région - Site de Céramiques**

M. MOMPLOT Philippe a rejoint l'assemblée à 20h30.

**Rapporteur : M. Jean-Louis PORTAL**

Vu la compétence de la Communauté de communes en matière de développement économique,

Vu le dossier de demande de subvention DETR/DSIL 2023,

Vu l'avis défavorable de la commission économie du 6 décembre 2022,

Vu l'avis favorable du bureau en date du 30 novembre 2022,

Le Président rappelle que le 15 décembre 2020, le Groupe Belge KORAMIC, propriétaire du site Céramique de Haute-Loire de Couteuges et employant environ 75 personnes, a été placé en liquidation judiciaire. Le site s'étend sur 113 630 m<sup>2</sup> et accueille environ 2,5 hectares de bâtiment. L'entreprise DRM DEMOLITION ET REVENTE DE METAUX, spécialisée dans le démontage et la commercialisation de process industriels, s'est portée acquéreur de l'ensemble des actifs du site de Couteuges dans le but notamment d'étudier la faisabilité d'une relance du site et en cas d'échec de procéder à la revente de l'outil de production. A la date du 16 novembre 2022, le process industriel est en cours de démontage et une partie du stock de carrelage présent sur le site a été revendu.

La communauté de communes des rives du Haut-Allier s'est rapprochée du dirigeant de DRM dans le but d'obtenir la maîtrise du site dans le but de développer une offre foncière sur la partie nord du territoire de la communauté de communes dans l'attente de la réalisation de la future Zone d'Activité de Mazeyrat-Saint-Georges et de garantir l'accès au foncier pour d'éventuels investisseurs. En



effet, le foncier disponible est rare sur le périmètre nord de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier et la demande de foncier industriel est importante notamment par des entreprises endogènes. L'axe N102 qui relie Saint-Eugénie de Villeneuve à l'est, à La Chomette à l'ouest constitue la seule voie de désenclavement du territoire de la communauté de communes et les 10 000 véhicules/jour offre une belle visibilité à l'ancien site Céramique de Haute-Loire.

La Communauté de communes souhaite diviser le site avec notamment pour objectif :

- La mise à disposition des locaux principaux à une ou plusieurs entreprises
- Mettre en location une partie des hangars notamment à des entreprises ayant un besoin en stockage
- Procéder au désamiantage du toit et à l'installation d'une centrale solaire en toiture
- Céder la partie Est du site pour l'accueil d'un projet économique

Pour cela, plusieurs travaux doivent être réalisés et plus particulièrement :

- Mise en place d'une barrière pour la séparation du site en deux parties
- Désamiantage d'une partie des toitures
- Travaux de terrassement du site

**PLANNING PREVISIONNEL :**

Début 2023 : Début des travaux

Septembre 2023 : Fin des travaux

Le plan de financement s'établit comme suit :

DEPENSES en € HT		RECETTES EN € HT	
Acquisition + travaux	950 000€	ETAT DSIL 2023	460 000€
		Région 2023	300 000€
		Autofinancement CCRHA	190 000€
<b>TOTAL HT</b>	<b>950 000€</b>		<b>950 000€</b>

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire :

- VALIDE le projet présenté,
- VALIDE le plan de financement présenté,
- VALIDE la demande de subvention telle que présentée,
- AUTORISE M. Le Président à signer cette demande et à faire toutes les démarches utiles à l'aboutissement de ce dossier.

La délibération a été adoptée à 65 pour, 2 contre (Mme Sandrine ROUX et M. Alain GARNIER), 7 abstentions (Mme Chantal FARIGOULE et son pouvoir M. Michel BRUN et Karine CROS et MM. Daniel JOURDE, Christian CHAZELLETT, Yves ATTARD et Jean-Marc CUBIZOLLES) et 2 n'ont pas pris part au vote (M. Claude GINHAC et Mme Martine PAYS).

**2023-02-21 : Modification des représentants à l'organe délibérant du Syndicat Mixte d'Aménagement du Haut Allier (SMAT)**

**Rapporteur : M. Jean-Louis PORTAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L-5211-6 et L-2122-25,  
 Vu les statuts du SMAT du Haut-Allier et notamment son article 9,  
 Considérant que l'élection définitive appartient au Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Rives du Haut-Allier,  
 Vu la délibération du 9 mars 2023 de la Commune de Villeneuve d'Allier,  
 Considérant que le choix du conseil municipal peut porter sur tout citoyen remplissant les conditions requises pour être conseiller municipal ;

Le Président précise que, sur proposition des Communes, la Communauté de communes des rives du Haut-Allier doit élire un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune pour siéger au sein de l'organe délibérant du SMAT du Haut-Allier.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- ACCEPTE les modifications
- DIT que les délégués Communautaires au SMAT du Haut-Allier se définissent comme suit :

COMMUNE	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
ALLY	Lidia ADMIRAL	Michèle MORIN
ARLET	Chantal TRON	Stéphane RAVERDY

AUBAZAT	Stéphane PLET	Marie-Christine GUITTAT
AUVERS	Sylviane MONNIER	René SOULIER
BERBEZIT	Sébastien DENIS	Marie-Christine CHALOT
BLASSAC	Stéphane GUITTARD	Iscia TRIPARD
CERZAT	Olivier VERDIER	Annie BEAUNE
CHANAILEILLES	Gérard ROUSSET	Christiane VAUSSELIN
CHANTEUGES	Véronique LEBRETON	Julien VIZADE
CHAZELLES	Dominique SERVANT	Josiane BOYER
CHARRAIX	Christian PEYRELIER	Annie DURSAP
CHASSAGNES	Aurélien MERLINO	Jean-Pierre MARTIAL
CHASTEL	Sébastien CHOPART	Jean-Michel LACROIX
CHAVANAC-LAFAYETTE	Maurice LAC	Michel GARNIER
CHILHAC	Pierre-Jean GALLET	Gautier LAJOINIE
COLLAT	Emilie TRESS	Marie-Christine DELABRE
COUTEUGES	Alain BESSON	Jean-Marie MEYNIER
CRONCE	Delphine REGNIER	Valérie COUDERT
CUBELLES	Jean-Pierre MARIE	Olivier FAUDIN
DESGES	Pascal VISSAC	Jean-Paul BISCARRAT
DOMEYRAT	Christophe BRUGEROLLE	Laurent CHAUCHON
ESPLANTAS / VAZEILLES	Daniel CARLET	Sonia CHARDON
FERRUSSAC	Annie BERTHET	Nathalie VIZADE
GREZES	Noël COSTON	Jean-Marc CUBIZOLLES
JAX	Jean-François BLANC	Marie SEGONNE
JOSAT	Mickaël BARRY	Mickaël BELLUT
LA BESSEYRE-SAINT-MARY	Jean-Marc PAGES	Jean PASCAL
LA CHOMETTE	Marie-Andrée PERREY	Florence CHATEAUNEUF
LANGÉAC	Gérard BEAUD	Mathieu FLANDIN
LAVOUTE- CHILHAC	Christian DAUPHIN	Hélène VUARIN
MAZERAT-AUROUZE	Stéphanie RIAS	Lydie BERTONI
MAZEYRAT-D'ALLIER	Philippe MOLHERAT	Loïc TRONCHERE
MERCOEUR	Dominique VALLON	Gilles CHAUME
MONTCLARD	Danielle BAUDIN	Thierry FOUILLLOUX

PAULHAGUET	Jacques FACY	Hubert DE VERNEUIL
PEBRAC	Clélie TRIPARD	Marie JOLIVET
PINOLS	Annie BAYOL	Mireille CROZEMARIE
PRADES	André DORIER	Monique BENOIST
SALZUIT	Noël ITIER	Bernard BON
SAUGUES	Gaston CHACORNAC	Jérôme SAUVANT
SAINT-ARCONS-D'ALLIER	François VEDRINE	Jean-Michel DURAND
SAINT-AUSTREMOINE	François-Xavier LAMBERT	Gilbert DELIVERT
SAINT-BERAIN	Valérie ROCHE	Admed MEHDEB
SAINT-CIRGUES	Corinne MOURONVAL	Lise DEPIEDS
SAINT-DIDIER-SUR-DOULON	Michel SALLE	Catherine POUGHON
SAINTE-EUGENIE-DE-VILLENEUVE	Sébastien GERENTON	Joffrey LOREAUX
SAINT-GEORGES-D'AURAC	Alain GARNIER	Christine PEGHAIRE
SAINT-JULIEN-DES-CHAZES	Alain MERLE	Brigitte LESPINASSE
SAINT-PAL-DE-SENOUIRE	Gilles VESSAYRE	Claude TISSEUR
SAINT-PREJET-ARMANDON	Paul-Georges LACROIX GILLES	BONY Alain
SAINT-PRIVAT-DU-DRAGON	Agnès JEAN	Michèle MÖSELER
SAINTE-MARGUERITE	Thierry GARNIER	Jean-Jacques LUDON
SIAUGUES-SAINTE-MARIE	André RICHARD	Gilles RUAT
TAILHAC	Sandrine BRUSTEL	Hélène SABATIER
THORAS	Marie-Claude COUFORT	Yvan CELLIER
VALS-LE-CHASTEL	Alice CUBIZOLLES	Régis DUHAMEL
VARENNES-SAINT-HONORAT	Robert BESSE	Bernard COUDERT
VENTEUGES	Philippe LAPLACE	Joëlle CUBIZOLLES
VILLENEUVE-D'ALLIER	Marcel FOURNIER	Jérôme FLANDIN
VISSAC-AUTEYRAC	Pascale BLAUGY	Cédric COMTE

La délibération a été adoptée à 72 pour, 1 abstention (M. Jean-Pierre BOUET) et 3 n'ont pas pris part au vote (MM. Alain BESSON, Thierry ASTRUC, Serge ROCHER (pouvoir donné à Gilles RUAT)).

## 2023-02-22 : Inventaire des Zones d'Activités – Loi climat et résilience

**Rapporteur : M. Philippe MOLHERAT**

Vu la compétence de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier en matière de développement économique,  
Vu le bureau communautaire du 30/11/2022,

En vertu de la loi climat et résilience du 21 août 2021, la Communauté de communes des Rives du Haut-Allier doit réaliser un inventaire des zones situées sur le territoire sur lequel elle exerce cette compétence (art. L. 318-8-2, code de l'urbanisme). La liste des zones du territoire est la suivante :

- Zone de LE GRAY à Saugues à destination artisanale et industrielle
- Zone de LACHAMPS à Saugues à destination artisanale et industrielle
- Zone de PECHAMP à Saugues à destination artisanale
- Zone LE MARCET à Salzuit à destination artisanale et industrielle
- Zone LA TUILERIE à Couteuges à destination industrielle
- Zone de la CHAUMASSE à Paulhaguet à destination artisanale
- Zone de BELLEMONT à Paulhaguet à destination commerciale
- Zone de la RIBEYRE à Lavoûte-Chilhac à destination artisanale ou industrielle
- Zone de COSTET à Mazeyrat d'Allier à destination artisanale ou industrielle
- Zone de CHAMBARET à Langeac à destination artisanale ou industrielle
- Zone LES PLATTES à Siaugues à destination artisanale ou industrielle
- Zone de LA BOURZEDE à Langeac à destination commerciale ou artisanale
- Zone de la MAZEYRAT – SAINT-GEORGES à destination Industrielle

Pour ce faire, et pour chaque zone, diverses caractéristiques devront obligatoirement y figurer à savoir (art. L. 318-8-2 du code de l'urbanisme) :

1. Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
2. L'identification des occupants de la zone d'activité économique ;
3. Le taux de vacance de la zone d'activité économique, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.

Après consultation des propriétaires et occupants des zones d'activité économique pendant une période de trente jours, l'inventaire est arrêté par l'autorité compétente. Il est ensuite transmis à l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme ou de document en tenant lieu. Ce document est également transmis à l'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat.

L'inventaire est actualisé au moins tous les six ans. À compter de la date d'engagement de la réalisation de cet inventaire, ce dernier devra être finalisé au plus tard dans un délai de 2 ans.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- ENGAGE l'inventaire des zones d'activités au sens de la loi Climat et Résilience
- AUTORISE le Président à entreprendre toute démarche et à signer tout document nécessaire à la réalisation de cet inventaire.

La délibération a été adoptée à 74 pour, 2 abstentions (M. Gilles RUAT et son pouvoir M. Serge ROCHER)

## 2023-02-23 : Cession terrain Scierie LEBRAT - Zone de Lachamp à Saugues

**Rapporteur : M. Gaston CHACORNAC**

Vu la compétence de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier en matière de développement économique,  
Vu la délibération du 4 décembre 2014 relative à la Fixation du prix de vente au mètre carré des lots de la Zone d'activités économiques de Lachamp à Saugues,  
Vu la commission des finances en date du 28/03/2023,  
Vu le bureau communautaire du 29/03/2023,

Dans le but d'assurer son développement, l'entreprise SCIERIE LEBRAT, implantées 295 route de Malzieu souhaite se porter acquéreuse d'une parcelle de terrain (parcelle P386) d'environ 2 ha sur la Zone de Lachamp sise à Saugues.  
Sur cette parcelle, la société prévoit environ 1,2 millions d'euros pour l'implantation de son futur site de production  
Le prix de vente est fixé à 8€ HT/m<sup>2</sup>.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- VALIDE la cession d'une parcelle sur la zone de Lachamp à Saugues pour la somme de 8€ HT/m<sup>2</sup>.
- VALIDE la prise en charge par l'acheteur du terrassement ainsi que la gestion des eaux pluviales et ruissellement de la zone arrivant sur la parcelle.
- VALIDE le décapage de la terre végétale du terrain par l'acheteur, son stockage sur un terrain mitoyen et sa cession gratuite à la communauté de communes,
- AUTORISE le Président à entreprendre toute démarche et à signer tout document nécessaire à la cession de ce terrain.

La délibération a été adoptée à 75 pour et 1 contre (M. Philippe MONPLOT).

## 2023-02-24 : Mise en œuvre d'une aide à l'immobilier d'entreprises en partenariat avec le Département de Haute-Loire

**Rapporteur : M. Philippe MOLHERAT**

Vu la compétence de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier en matière de développement économique,

Vu l'avis favorable de la commission économie du 6 décembre 2022

Vu la délibération N°2022-06-31 du 15 décembre 2022 concernant la mise en œuvre d'une aide à l'immobilier d'entreprises en partenariat avec le Département de Haute-Loire

Vu le bureau communautaire du 29/03/2023,

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, dite « loi NOTRe » a attribué aux communes, à la Métropole de Lyon et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre la compétence de définir les aides ou régimes d'aides et de décider l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

Les EPCI peuvent cependant choisir de déléguer, par voie de convention, au Département la compétence d'octroi de tout ou partie de ces aides.

La Communauté de Communes des rives du Haut-Allier, consciente des enjeux économiques de son territoire, souhaite développer son attractivité et favoriser l'ancrage territorial des entreprises en accompagnant leurs projets immobiliers.

Pour cela, la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier propose la mise en place d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises telles qu'elles sont définies dans les règlements « Aide à l'immobilier d'entreprises d'au moins 250 m<sup>2</sup> », « Aide à l'hôtellerie de tourisme », « Aide à l'hôtellerie de plein air de tourisme » et a décidé de déléguer au Département la compétence d'octroyer cette/ ces aides aux entreprises qui peuvent en bénéficier sur son territoire.

L'aide mise en œuvre par la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier est fixée à hauteur de 1% des investissements subventionnables définis dans les règlements « Aide à l'immobilier d'entreprises d'au moins 250 m<sup>2</sup> », « Aide à l'hôtellerie de tourisme », « Aide à l'hôtellerie de plein air de tourisme » selon les modalités suivantes :

	Aide EPCI	Plancher minimal d'investissement	Plafond d'investissement subventionnable	Plafond subvention de l'EPCI
Aide à l'immobilier d'entreprises > 250 m <sup>2</sup>	1% de l'investissement immobilier hors taxe.  Jusqu'à 10% de manière dérogatoire pour les projets d'entreprises pourvoyeurs d'emplois.	45 000 € HT	550 000€	5 500 €  55 000 € de manière dérogatoire
Aide à l'hôtellerie de Tourisme	1% de l'investissement immobilier (hors taxe lorsque le bénéficiaire récupère la TVA ou toutes taxes comprises si le bénéficiaire ne récupère pas la TVA)	35 000€ HT	550 000€	5 500 €
Aide à l'hôtellerie de plein air	1% de l'investissement immobilier (hors taxe lorsque le bénéficiaire récupère la TVA ou toutes taxes comprises si le bénéficiaire ne récupère pas la TVA)	35 000€ HT	550 000€	5 500 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- ADOPTE les dispositifs d'aides à l'immobilier d'entreprises intitulés « Aide à l'immobilier d'entreprises d'au moins 250 m<sup>2</sup> », « Aide à l'hôtellerie de tourisme » et « Aide à l'hôtellerie de plein air de tourisme » joints à la présente délibération ;
- DELEGUE au Département de la Haute-Loire la compétence intercommunale d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises jusqu'au 30 juin 2025 dans les conditions énoncées aux dispositifs précités, et dans le strict cadre de la convention jointe en annexe ;
- APPROUVE la convention portant délégation partielle d'aide à l'immobilier d'entreprises à conclure entre la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier et le Département de Haute-Loire, jointe à la présente délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ladite convention et ses avenants.

La délibération a été adoptée à 76 pour.

## 2023-02-25 : Aquadôme : résiliation et attribution du lot 13 pour le centre aqualudique à Langeac

**Rapporteur : M. Gérard BELIN**

Vu la délibération 2015-01-20 du 27 février 2015 relative à l'inscription du centre aqualudique au contrat auvergne+,

Vu la délibération 2015-05-09 du 3 juillet 2015 relative au plan de financement du centre aqualudique,

Vu la compétence communautaire construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire,

Vu le compte rendu de la commission urbanisme et aménagement du 14 mars 2017 relatif au travail engagé sur la piscine par l'ancienne communauté de communes du Langeadois,

Vu la présentation par le cabinet Octant sur des scénarii d'espace aquatiques lors du conseil communautaire du 10 novembre 2017 à Chilhac,

Vu la présentation de tableaux comparatifs d'investissements et de fonctionnements d'espaces aquatiques lors du comité des maires du 28 mars 2018 à Saugues,

Vu l'avis du comité des maires sur la rénovation de la piscine tournesol lors du comité des maires du 16 mai 2018 à Langeac,

Vu l'avis de la commission urbanisme et aménagement sur la réhabilitation de la piscine tournesol du 5 juin 2018,

Vu l'avis du comité des maires sur le financement du déficit de fonctionnement du futur espace aquatique du 17 octobre 2018 à Paulhaguet,

Vu la délibération n° 2018-7-31 du 10 juillet 2018 relative au lancement et engagement d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de centre aquatique,

Vu la délibération n° 2018-11-50 du 27 novembre 2018 relative à l'autorisation du lancement d'une maîtrise d'œuvre en procédure concurrentielle avec négociation pour le projet de réhabilitation de la piscine tournesol en espace aquatique à Langeac,

Vu la délibération n° 2019-01-10 du 12 mars 2019 relative à la validation du plan de financement du Centre aquatique à Langeac,

Vu la délibération n° 2019-03-18 du 4 juin 2019 relative au lancement d'une nouvelle procédure concurrentielle avec négociation pour le projet de réhabilitation de la piscine tournesol en centre aquatique dans le cas d'une résiliation du marché de maîtrise d'œuvre du projet de centre aquatique en cours,

Vu la délibération n° 2019-04-1 du 24 septembre 2019 relative à la validation du choix d'une nouvelle maîtrise d'œuvre pour le projet de centre aquatique,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres le 5 septembre 2019,

Vu la délibération n° 2019-05-1 du 24 septembre 2019 relative à la validation du choix du prestataire pour la mission d'Ordonnement, Pilotage et de Coordination (OPC) pour le projet du centre aquatique à Langeac.

Vu la délibération n° 2019-06-19 du 22 novembre 2019 relative à la validation de l'APS et du plan de financement du projet du centre aquatique à Langeac

Vu la délibération n° 2019-06-20 du 22 novembre 2019 relative à la cession à la CCRHA de la piscine municipale de Langeac et du terrain nécessaire au projet de centre aquatique

Vu la délibération n° 2020-01-63 du 28 février 2020 approuvant l'APD du centre aquatique

Vu la délibération n° 2020-07-26 du 15 décembre 2020 relative à la demande de DETR 2021 pour le Centre aquatique

Vu le choix de la commission d'Appel d'Offres du 12 juillet 2021

Vu la délibération n° 2021-05-05 du 20 juillet 2021 relative à l'attribution partielle du marché de travaux du Centre aquatique : L'AQUADOME

Vu le choix de la commission d'Appel d'Offres du 5 octobre 2021,

Vu la délibération N°2021-06-13 du 12 octobre 2021 relative à l'attribution du marché de travaux du Centre aquatique : L'AQUADOME

Vu la délibération N°2021-07-32 du 16 décembre 2021 relative à la demande de fonds Leader sur équipements Sauna, Hammam et toboggan du Centre aquatique : L'AQUADOME

Vu la délibération N°2022-04-16 du 30 juin 2022 relative à la demande de validation des avenants 1 aux travaux et affermissement des options

Vu la délibération N°2022-06-21 du 15 décembre 2022 relative à la validation des avenants 1, 2 et 3 aux travaux et affermissement des options pour le centre aquatique à Langeac

Vu la délibération N°2022-06-22 du 15 décembre 2022 relative à la signature d'une convention d'imprévision sur le contrat de travaux du lot 3 : gros œuvre concernant le marché de travaux du centre aquatique à Langeac

Vu la délibération N° 2022-06-18 du 15 décembre 2022 relative à la création d'un poste (emploi permanent) de chef de bassin de l'Aquadôme à temps complet

Vu la délibération N° 2022-06-19 du 15 décembre 2022 relative à la création d'un poste (emploi permanent) de technicien de l'Aquadôme à temps complet

Vu la délibération N° 2023-02-18 du 5 avril 2023 relative à la demande de subvention Région - Centre aquatique

Vu la délibération N° 2023-02-25 du 5 avril 2023 relative à la validation des avenants de l'Aquadôme,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres le 5 avril 2023

Le Vice-Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de communes des rives du Haut-Allier a engagé le 5 novembre 2021 le marché de travaux pour le lot 13 avec la société AC2P SADIRA domiciliée au 17 route de Clermont 63 360 Gerzat pour un montant de 144 760 € HT.

Or la société AC2P a adressé le 03.03.2023 une demande de résiliation du marché à cause du décalage de son intervention et de l'impact financier de cette situation et du contexte économique actuel sur son entreprise. Le titulaire du marché ne demande pas d'indemnité. La résiliation du marché est matérialisée par un EXE 15.

Une nouvelle consultation des entreprises a été lancée le 17 mars 2023 pour une remise des offres le lundi 3 avril 2023 à 12 heures. 2 entreprises ont déposé une offre.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 5 avril 2023 à 17h30 après l'analyse des offres, l'avis de la commission d'appel d'offres se traduit comme suit :

LOT 13	PLATR. PLAFON D	Entreprise Peretti - Saint-Germain- Laprade (43)	Marché de base : 51 067.79 € HT	Option : baffles acoustiqu es 17 254.56 € HT	Options sauna hammam : 7 696.79 € HT
--------	-----------------------	--	---------------------------------------	---	---

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- VALIDE la signature de l'EXE 15,
- VALIDE l'attribution du lot 13 à l'entreprise Peretti du Puy-en-Velay pour un montant de 76 019.14 € HT.
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à ce marché de travaux.

La délibération a été adoptée à 68 pour, 3 contre (MM. Alain GARNIER, Christian CHAZELLET et Jérôme SAUVANT), 4 abstentions (Mmes Anne-Marie BRUN (pouvoir donné à M. Didier HANSMETZGER), Laurence CUBIZOLLES et son pouvoir Joël PLANTIN et M. José GALAN) et 1 n'a pas pris part au vote (M. Jean-Marc CUBIZOLLES).

### **2023-02-26 : Aquadôme : Validation des avenants pour le centre aqualudique à Langeac**

**Rapporteur : M. Gérard BELIN**

Vu la délibération 2015-01-20 du 27 février 2015 relative à l'inscription du centre aqualudique au contrat auvergne+,  
Vu la délibération 2015-05-09 du 3 juillet 2015 relative au plan de financement du centre aqualudique,  
Vu la compétence communautaire construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire,  
Vu le compte rendu de la commission urbanisme et aménagement du 14 mars 2017 relatif au travail engagé sur la piscine par l'ancienne communauté de communes du Langeadois,  
Vu la présentation par le cabinet Octant sur des scénarii d'espace aquatiques lors du conseil communautaire du 10 novembre 2017 à Chilhac,  
Vu la présentation de tableaux comparatifs d'investissements et de fonctionnements d'espaces aqualudiques lors du comité des maires du 28 mars 2018 à Saugues,  
Vu l'avis du comité des maires sur la rénovation de la piscine tournesol lors du comité des maires du 16 mai 2018 à Langeac,  
Vu l'avis de la commission urbanisme et aménagement sur la réhabilitation de la piscine tournesol du 5 juin 2018,  
Vu l'avis du comité des maires sur le financement du déficit de fonctionnement du futur espace aqualudique du 17 octobre 2018 à Paulhaguet,  
Vu la délibération n° 2018-7-31 du 10 juillet 2018 relative au lancement et engagement d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de centre aqualudique,  
Vu la délibération n° 2018-11-50 du 27 novembre 2018 relative à l'autorisation du lancement d'une maîtrise d'œuvre en procédure concurrentielle avec négociation pour le projet de réhabilitation de la piscine tournesol en espace aqualudique à Langeac,  
Vu la délibération n° 2019-01-10 du 12 mars 2019 relative à la validation du plan de financement du Centre aqualudique à Langeac,  
Vu la délibération n° 2019-03-18 du 4 juin 2019 relative au lancement d'une nouvelle procédure concurrentielle avec négociation pour le projet de réhabilitation de la piscine tournesol en centre aqualudique dans le cas d'une résiliation du marché de maîtrise d'œuvre du projet de centre aqualudique en cours,  
Vu la délibération n° 2019-04-1 du 24 septembre 2019 relative à la validation du choix d'une nouvelle maîtrise d'œuvre pour le projet de centre aqualudique,  
Vu l'avis de la commission d'appel d'offres le 5 septembre 2019,  
Vu la délibération n° 2019-05-1 du 24 septembre 2019 relative à la validation du choix du prestataire pour la mission d'Ordonnancement, Pilotage et de Coordination (OPC) pour le projet du centre aqualudique à Langeac.  
Vu la délibération n° 2019-06-19 du 22 novembre 2019 relative à la validation de l'APS et du plan de financement du projet du centre aqua ludique à Langeac  
Vu la délibération n° 2019-06-20 du 22 novembre 2019 relative à la cession à la CCRHA de la piscine municipale de Langeac et du terrain nécessaire au projet de centre aqualudique  
Vu la délibération n° 2020-01-63 du 28 février 2020 approuvant l'APD du centre aqua ludique  
Vu la délibération n° 2020-07-26 du 15 décembre 2020 relative à la demande de DETR 2021 pour le Centre aqualudique  
Vu le choix de la commission d'Appel d'Offres du 12 juillet 2021  
Vu la délibération n° 2021-05-05 du 20 juillet 2021 relative à l'attribution partielle du marché de travaux du Centre aqualudique : L'AQUADOME  
Vu le choix de la commission d'Appel d'Offres du 5 octobre 2021,  
Vu la délibération N°2021-06-13 du 12 octobre 2021 relative à l'attribution du marché de travaux du Centre aqualudique : L'AQUADOME

Vu la délibération N°2021-07-32 du 16 décembre 2021 relative à la demande de fonds Leader sur équipements Sauna, Hammam et toboggan du Centre aqualudique : L'AQUADÔME

Vu la délibération N°2022-04-16 du 30 juin 2022 relative à la demande de validation des avenants 1 aux travaux et affermissement des options

Vu la délibération N°2022-06-21 du 15 décembre 2022 relative à la validation des avenants 1, 2 et 3 aux travaux et affermissement des options pour le centre aqualudique à Langeac

Vu la délibération N°2022-06-22 du 15 décembre 2022 relative à la signature d'une convention d'imprévision sur le contrat de travaux du lot 3 : gros œuvre concernant le marché de travaux du centre aqualudique à Langeac

Vu la délibération N° 2022-06-18 du 15 décembre 2022 relative à la création d'un poste (emploi permanent) de chef de bassin de l'Aquadôme à temps complet

Vu la délibération N° 2022-06-19 du 15 décembre 2022 relative à la création d'un poste (emploi permanent) de technicien de l'Aquadôme à temps complet

Vu la délibération N° 2023-02-18 du 5 avril 2023 relative à la demande de subvention Région - Centre aqualudique

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres le 5 avril 2023

Vu la délibération N° 2023-02-25 du 5 avril 2023 relative à l'attribution du lot 13,

Le Vice-Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de communes des rives du Haut-Allier a engagé le marché de travaux du centre aqualudique à Langeac le 12 octobre 2021 pour un montant de travaux avec options et variantes de 5 887 706 € ht. Il conviendrait aujourd'hui d'affermir les options retenues et de valider les avenants aux travaux pour un montant total de 5 561 577.95 € ht.

Finalement l'option du plafond bois n'est pas retenue car cela nécessite un renforcement de charpente.

L'avenant 1 aux travaux concerne les lots :

Lot 8 : déplacement de réseaux, rehausse acrotère local technique existant eaux pluviales,

Lot 11 : suppression profil pont thermique des portes des locaux techniques et plus-value support métallique cloison vitrée,

Lot 18: plan résine lavabo,

Lot 19 : modification débit 180m<sup>3</sup>/h, modification débit nage à contre-courant à 360 m<sup>3</sup>/h, banquette massante immergée, lit massant immergé, plaque à bulle d'air et col de cygne, rajout réseau futur toboggan, pièces à sceller pataugeoire et buses de massage eau air,

Lot 20 : contrôle d'accès,

Lot 21 : enlèvement cuve fuel, aménagement du patio intérieur et récupération des eaux pluviales,

Lot 22 : contrôle d'accès et mobiliers,

Lot 25 : modification débit 180m<sup>3</sup>/h,

L'avenant 2 aux travaux concerne les lots :

Lot 9 : mur rideau de la cour technique, modification porte sortie nord douche femme, fondation supplémentaire toboggan,

Lot 23 : coulage béton aux abords du toboggan,

L'avenant 3 aux travaux concerne les lots :

Lot 3 : plus-value reprises circulation pédiluve, bardage seuil cour technique,

Lot 7 : modification poteau, modification mur rideau cote cour technique,

Les avenants aux options 1 et 2 :

Lot 9 : réduction des baies de la colonne escalier et du sauna hammam,

Les montants détaillés et retenus sont en bleu dans le tableau ci-après :

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- VALIDE les options non retenues
- VALIDE les avenants aux travaux des lots 8,11,18,19,20, 21, 22, 25, 9, 23, 3, 7 et 9
- AUTORISE le Président à signer les ordres de services et les avenants correspondants et à signer toutes les pièces relatives à ce marché de travaux.

La délibération a été adoptée à 63 pour, 2 contre (MM. Alain GARNIER et Jérôme SAUVANT), 10 abstentions (Mmes Nathalie BOUDOUL, Anne-Marie BRUN (pouvoir donné à M. Didier HANSMETZGER), Pascale NOEL, Laurence CUBIZOLLES et son pouvoir Joël PLANTIN, Marie-Claude COUFORT et MM. Mickael VACHER, Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER et Christian CHAZELLET) et 1 n'a pas pris part au vote (M. Jean-Marc CUBIZOLLES).

## 2023-02-27 : : Mise aux normes de la déchetterie et de la construction d'un bâtiment à la déchetterie à Saugues

**Rapporteur : M. Claude Gin hac**

Vu l'arrêté du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et sa version consolidée au 28 juillet 2017, Vu l'arrêté du permis de construire PC 043 234 16 B0013 en date du 6 mars 2017 pour la construction d'un bâtiment sur la zone d'activité de Lachamp aux abords de la déchetterie de Saugues,



Vu la délibération du 26 septembre 2017 N°2017-10-22 relative à l'autorisation pour la consultation et l'engagement des marchés de travaux pour la mise aux normes et la construction d'un bâtiment à la déchetterie de Saugues,  
 Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 22 septembre 2020,  
 Vu la délibération du 3 novembre 2020 N° 2020.06.14 relative à l'attribution du marché de travaux,  
 Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 10 février 2021,  
 Vu la délibération du 26 février 2021 N°2021-01-14 relative à l'attribution du marché de travaux du lot serrurerie  
 Vu la délibération du 20 juillet 2021 N°2021-05-03 relative à la demande de DSIL 2021 pour la mise aux normes et de la construction d'un bâtiment à la déchetterie à Saugues

Rappel : la communauté de communes des Rives du Haut-Allier gère en régie la collecte des déchets et la gestion de la déchetterie sur le territoire de l'ex-communauté de communes du Pays de Saugues.

Selon la législation en vigueur, il convient de sécuriser le site de la déchetterie et notamment de mettre un dispositif anti chute pour assurer la sécurité des usagers et des agents. D'autre part, il est nécessaire de disposer d'un local adapté pour le personnel du service des ordures ménagères et de revoir la signalétique.

Une mission de maîtrise d'œuvre a été attribuée au cabinet Boudon du Puy-en-Velay jusqu'au dépôt du permis de construire.

L'opération se termine et il conviendrait de régulariser le marché avec la signature des avenants suivants notés en rouge dans le tableau ci-dessous :

L'avenant 1 aux travaux concerne les lots :  
 Lot 5 : bavette et guide berce non retenues,  
 Lot 10 : révision de prix et surface modifiée

L'avenant 2 aux travaux concerne les lots :  
 Lot 2 : carottage pour fixation barrière en haut de quai et béton supplémentaire pour dallage des bennes,

Lot n°	Objet	Montant en euros HT	Entreprises	Avenant 1 en euros HT	Avenant 2 en euros HT
Lot 1	Terrassement	96 156.80	GALTIER TP - Saugues	1 116,00 €	-1 116,00 €
Lot 2	Maçonnerie	68 635.40	GAILLARD - Saugues	6 274,00 €	1 200,00 €
Lot 3	Charpente	78 900.50	CMF Structure- Massiac		
Lot 4	Menuiserie	20 195	LR ALU - Saugues		
Lot 5	Serrurerie	54 091	LR ALU - Saugues	-8 266,32 €	
Lot 6	Electricité	10 705	BLANC J.D. - Saugues		
Lot 7	Plâtrerie	16 890.80	CHARLES ET VIGOUROUX - Langeac		
Lot 8	Plomberie	3 360	BLANC J.D. - Saugues	320,00 €	
Lot 9	Carrelage	3 050	Exbrayat Romain - Le Puy-En-Velay	1 032,00 €	
Lot 10	Goudron	48 324	Cubizolles - Saugues	4 683,75€	
<b>Total en euros HT</b>		<b>400 308.50</b>	<b>Total avenant</b>	<b>5 159,43 €</b>	<b>84,00 €</b>

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- VALIDE les avenants aux travaux des lots 2,5 et 10
- AUTORISE le Président à signer les ordres de services et les avenants correspondants et à signer toutes les pièces relatives à ce marché de travaux.

La délibération a été adoptée à 70 pour, 2 abstentions (MM. Christian CHAZELLET et Yves ATTARD) et 4 n'ont pas pris part au vote (MM. Bernard VISSAC, Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER et Robert BESSE).

## 2023-02-28 : Construction d'un bâtiment pour les chantiers d'insertion à Paulhaguet : validation des avenants

**Rapporteur : M. Gérard BELIN**

Vu la compétence sociale de la Communauté de communes notamment en matière de Chantier d'Insertion,  
 Vu Le dossier de demande de subvention DETR/DSIL 2022,  
 Vu le projet de construction d'un garage à destination de l'Atelier Chantier d'Insertion de la Communauté de communes,  
 Vu la délibération N°2021-07-29 du 16 décembre 2021 relative à l'adoption du plan de financement sur la construction d'un garage pour les Ateliers des Chantiers d'Insertion de la Communauté de communes à Paulhaguet,  
 Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du mercredi 11 mai 2022,  
 Vu la délibération N°2022-03-15 du 24 mai 2022 relatif à l'attribution du marché de travaux pour création garage pour les Chantiers d'Insertion à Paulhaguet

Le Président rappelle que le projet présenté concerne la construction d'un nouveau bâtiment de 375 m2 sur le site des chantiers d'insertion à Paulhaguet afin d'en faire un garage pour l'ensemble des véhicules. Ces derniers sont aujourd'hui garés à l'extérieur et sont peu sécurisés.

La construction de ce nouveau garage permettra :

- De garer à l'intérieur l'ensemble des véhicules, remorques, tracteurs et autres matériels
- De sécuriser l'ensemble du matériel
- De libérer une partie du local actuel pour le transformer en bureaux et en atelier

L'opération de travaux est en cours et il conviendrait de régulariser le marché avec la signature des avenants suivants

L'avenant 1 aux travaux concerne les lots :

Lot 2 : fondations spéciales car sol argileux,

Lot 3 : renforcement de la charpente pour panneaux photovoltaïques

Lots	INTITULE LOT	ENTREPRISES RETENUES	Montant Marchés initiaux			Avenant 1
			€ HT	TVA 20,00%	TTC	€ HT
1	TERRASSEMENT VRD	CHAMBON PAULHAGUET	55 824,00	11 164,80 €	66 988,80 €	
2	MACONNERIE	MISSONNIER BRIOUDE	39 247,50	7 849,50 €	47 097,00 €	4 567,42 €
3	CHARPENTE COUVERTURE	STBB BEAUZAC	84 790,00	16 958,00 €	101 748,00 €	3 050,00 €
4	MENUISERIES EXTERIEURES	SOFERBAT CLERMONT	11 434,00	2 286,80 €	13 720,80 €	
5	ELECTRICITE	COURTEIX BRIOUDE	10 277,93	2 055,59 €	12 333,52 €	
6	PLOMBERIE	GIGNAC LANGEAC	3 713,50	742,70 €	4 456,20 €	
<b>Total</b>			<b>205 286,93 €</b>	<b>41 057,39 €</b>	<b>246 344,32 €</b>	<b>7 617,42 €</b>

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- VALIDE les avenants aux travaux des lots 2 et 3
- AUTORISE le Président à signer les ordres de services et les avenants correspondants et à signer toutes les pièces relatives à ce marché de travaux.

La délibération a été adoptée à 73 pour et 3 n'ont pas pris part au vote (MM. Jean-François BLANC, Nicolas VIGIER et Gilles RUAT).

**2023-02-29 : Signature convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) avec la Compagnie L'Envolante dans le cadre d'une résidence artistique départementale**

**Rapporteur : Mme Florence BELLUT**

Vu les compétences culturelles exercées par la Communauté de communes des rives du Haut-Allier,  
Vu les propositions de la commission Communication, Culture-Loisirs-Sport, Tourisme du 24 mars 2023,  
Vu les propositions du bureau du 29 mars 2023,

La Communauté de communes est sollicitée pour mettre en place une résidence artistique départementale avec la compagnie L'Envolante Théâtre et sons, basée au Monastier-sur-Gazeille. Ce projet se décline avec le soutien de la DRAC et du Département de la Haute-Loire sur deux territoires : La Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay et la Communauté de communes des rives du Haut-Allier.

La résidence départementale a pour objectifs principaux la création, la recherche, la diffusion de spectacles de la compagnie et la mise en place d'actions culturelles et de médiation à destination de publics variés, déterminés avec les partenaires de la résidence : les adultes, les publics empêchés et les scolaires.

La compagnie L'Envolante se propose de mener en premier lieu un travail d'investigation et de mémoire sur le thème de l'enfance, à travers des collectages et des rencontres. Elle entend ainsi tisser un maillage territorial entre rural et urbain. Son travail s'appuiera sur l'univers sonore, illustratif et théâtral. La compagnie souhaite également travailler autour de la perception sonore et du handicap de la surdité.

Pour rappel, un des axes du projet culturel de territoire 2022-2025 des rives du Haut-Allier est de permettre aux habitants de s'approprier des éléments de leur patrimoine sur l'axe « art/santé-humanités solidaires/enfances » ce qui rejoint le projet de la compagnie L'Envolante. Les témoignages d'enfants et d'adultes ayant fréquenté le Préventorium de Chavaniac-Lafayette seront la base d'un travail enregistré, photographié, dessiné et restitué auprès des différents publics dès la première année de résidence.

Valoriser l'histoire, le passé du territoire en le liant à des expériences artistiques multiples, ateliers ou pratiques improvisées, lectures, etc..., c'est vouloir toucher des personnes peu habituées à entrer dans une salle de spectacle et plus spécialement au Théâtre. Pour les interventions sur le territoire, les actions de médiation culturelle se dérouleront donc en lien avec les services culture-lecture, enfance-jeunesse et santé-social-solidarités territoriales, et en recherche de proximité avec les publics : la rue, la place du village, le marché, le café, l'épicerie, l'école, le réseau des bibliothèques /médiathèques du territoire, les crèches, RPE, accueils de loisirs, les petites salles ou tiers lieux associatifs culturels. Mais aussi les Maisons d'enfants à caractère social (St Georges d'Aurac), les IME, le Centre de demandeurs d'asile ou l'ESAT de Langeac, les Maisons relais.

La Communauté de communes des rives du Haut-Allier apportera son soutien à la compagnie L'Envolante en l'accompagnant au mieux dans la mise en œuvre de son projet artistique. Cette entraide regroupe l'accueil, la logistique et l'aide à la coordination des acteurs locaux en identifiant les personnes et lieux ressources. Enfin, il est important que les spectacles déjà créés par la compagnie soit diffusés auprès des habitants et que les créations réalisées sur le territoire permettent de développer sa notoriété et celle de la compagnie L'Envolante en rayonnant au sein du Département mais aussi au niveau des réseaux de diffusion régionaux et nationaux.

Dans le cadre de cette résidence départementale 2023-2024-2025, il est donc proposé d'établir une convention pluriannuelle d'objectifs de 3 ans avec tous les partenaires financeurs.

La DRAC interviendra à hauteur de 7 000 € par an soit 21 000 € sur la période et le Département à hauteur de 10 000 € par an soit 30 000 € sur les 3 ans. L'aide de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay sera de 13 200 € sur les 3 ans, avec des préachats supplémentaires en diffusion des spectacles de la compagnie dans le cadre de sa saison culturelle. L'aide proposée par la Communauté de communes des rives du Haut-Allier serait :

- 2023 : 2000 € d'action culturelle pour la résidence départementale (médiation) + 1500 € d'aide à la création
- 2024 : 3000 € d'action culturelle pour la résidence départementale (médiation) + 2000 € d'aide à la création
- 2025 : 3500 € d'action culturelle pour la résidence départementale (médiation) + 1500 € d'aide à la création

Avec en aides supplémentaires sur la période 2023-2025 :

- Une proposition de résidence dans les équipements culturels du territoire communautaire notamment au Centre culturel de Langeac, en accord avec le régisseur, pour le travail technique de plateau, répétitions
- Des préachats en diffusion de spectacles dans le cadre de la programmation culturelle de territoire : (ex Gaspard des Montagnes, Novecento : Pianiste) 4500 €

Soit un total de 13 500 + 4 500 = 18 000 € de la part de la collectivité sur la période de conventionnement.

La Communauté de communes désigne un ou des représentants élus pour suivre le bon déroulement du projet interservices ; le coordinateur technique de la convention étant réputé être le responsable du service culturel.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil :

- AUTORISE le Président à signer ladite convention pluriannuelle d'objectifs avec la Compagnie L'Envolante dans le cadre d'une résidence artistique départementale pour un montant de 18 000€ pour 3 ans
- DESIGNER un(e) Vice-Président(e) pour suivre ce projet culturel interservices
- AUTORISE le Président à régler les dépenses des actions inscrites dans le cadre de cette convention.

La délibération a été adoptée à 68 pour, 1 contre (M. Guy LAFOND), 4 abstentions (MM. Alain TAVENARD DEPHIX, Roland DEBERLE, Thierry ASTRUC et Robert BESSE) et 3 n'ont pas pris part au vote (MM. Claude GINHAC, Gérard BELIN et Gilles RUAT).

## 2023-02-30 : Convention pour la gestion et l'entretien ménager de la Halle des sports « Pierre Chany » à Langeac

**Rapporteur : M. Jacky DELIVERT**

Vu les compétences exercées par la Communauté de communes en matière de gestion d'équipements sportifs,  
Vu les propositions de la commission Communication-Culture-Loisirs-Sport-Tourisme en date du 24/03/2023,  
Vu les propositions du bureau en date du 29/03/2023,

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que La Communauté de communes est propriétaire de la Halle des sports « Pierre Chany » à Langeac, accolée au gymnase « Pierre Chany ». Depuis l'origine de la construction de la Halle des sports, la gestion des deux équipements est coordonnée compte tenu de leur forte interaction, en termes de proximité mais aussi de planning des activités et des manifestations sportives qui s'y déroulent.

En avril 2022, la Communauté de communes a souhaité continuer à confier la gestion du fonctionnement de la Halle des sports en prestations de service à la Commune de Langeac, qui assure déjà l'exploitation du gymnase, pour 3 ans. Un changement d'organisation de la collectivité oblige à revoir la convention et à proposer que les agents communaux effectuent un nombre d'heures égal à 17h50 hebdomadaires représentant 760 h par an pour la gestion et l'entretien ménager des locaux.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil :

- VALIDE ces dispositions,
- AUTORISE Mme Marie-Christine DELABRE, 1<sup>ère</sup> vice-présidente, à signer les conventions s'y rapportant.

La délibération a été adoptée à 67 pour, 1 abstention (M. Jean-Marc CUBIZOLLES) et 8 n'ont pas pris part au vote (MM. Franck NOEL-BARON, Gérard BELIN et son pouvoir Jean-Luc BRINGER, Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER et Mmes Chantal FARIGOULE et son pouvoir M. Michel BRUN et Eliane CHANY).

## 2023-02-31 : Mise en œuvre d'une aide financière au bénéfice des familles dans le cadre de séjours de vacances

**Rapporteur : Mme Gisèle RASPAIL**

Vu la délibération N°2018.09.06 relative à la définition des compétences d'intérêt communautaire, notamment dans le champ de l'action sociale, intégrant le volet "Petite-enfance, enfance et jeunesse".

Vu la délibération N°2018.12.10 relative au lancement de la consultation et la signature du marché pour l'organisation, la gestion et l'animation de séjours itinérants sur le territoire communautaire durant les étés 2019, 2020 et 2021 pour les enfants et les adolescents.

Vu la décision N°0038.2022, relative à la signature d'une convention d'objectifs dans le cadre de l'Appel à Contribution "Séjours Itinérants 2022".

Vu la proposition de la commission "Enfance-Jeunesse & Transports Scolaires" en date du 8 mars 2023,

Vu la validation en bureau communautaire en date du 29 mars 2023,

Le Président rappelle aux membres du conseil que la Communauté de Communes encourage depuis de nombreuses années les familles du territoire à inscrire leurs enfants auprès d'une offre locale de séjours de vacances (mini-camps, bivouacs, itinérances avec nuitées, etc).

Il apparaît à ce jour opportun de repenser le dispositif afin de laisser davantage de possibilité aux familles de choisir l'offre de séjour qui leur conviendrait le mieux.

A cette fin, il est proposé qu'une aide financière soit directement versée au prestataire du séjour retenu et ce afin de générer une "réduction" du prix à la journée au bénéfice de la famille.

Cela concerne les enfants et les jeunes âgés de 3 à 17 ans et résidant sur une des 60 communes de la CCRHA.

Le montant de l'aide est accordé dans la limite d'un séjour par enfant et par an. Il prend la forme d'un taux de réduction par QF (Quotient familial) défini selon le tableau suivant :

Quotients familiaux par tranches	% de réduction
Moins de 300 € (plancher)	50 %
de 301 à 600 €	45%
de 601 € à 900 €	40%
de 901 € à 1200 €	35%
de 1201 € à 1500 €	25%
Plus de 1501 € (plafond)	10%

Il est également proposé que l'aide de 50 % soit appliquée pour les enfants en situation de handicap et les enfants issus d'un établissement médico-social (MECS, Foyers de Vie, CADA...) ou de tous les dispositifs et de toutes les structures relevant de l'aide sociale à l'enfance (notamment les assistantes familiales) implantés sur le territoire.

Cette aide est destinée à des séjours de vacances :

- organisés par un prestataire implanté sur le territoire (siège administratif)
- proposant une destination locale : Haute-Loire, Puy-de-Dôme, Cantal et Lozère
- déclarés auprès des services de l'Etat (Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sport).

Un règlement intérieur est proposé aux organisateurs partenaires avec une fiche navette à remplir par séjour et à renvoyer à la CCRHA 10 jours avant le début de l'action. Et ce afin de recueillir l'accord préalable de prise en charge de la Communauté de Communes.

Le montant de ce dispositif est de 10 000€ (enveloppe historiquement dédiée à cette action).

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- VALIDE le principe de ce nouveau dispositif en direction des familles à hauteur de 10 00 euros,
- AUTORISE le Président à signer l'ensemble des documents/conventions relatifs à ce dossier.

La délibération a été adoptée à 72 pour, 2 abstentions (M. Christian CHAZELLET et Mme Marie Claude COUFORT) et 2 n'ont pas pris part au vote (Mme Lydie BERTONI et M. Denis GAILLARD).

La séance est levée à 21h30.

**Signatures :**

**Le Président de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier**

**M. Gérard BEAUD**

**Le Secrétaire de séance**

**Mme Marie-Christine DELABRE**

